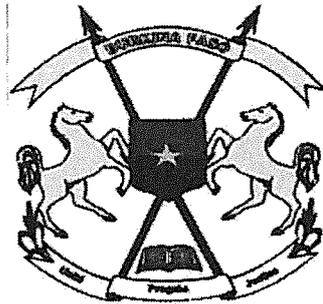


BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons



RAPPORT NATIONAL BEIJING+30

Décembre 2024

Table des matières

SIGLE ET ABRÉVIATION	5
INTRODUCTION	8
SECTION 1 : PRINCIPAUX AXES	9
SECTION 2 : PRIORITES, REALISATIONS, PROBLEMES ET ECHECS	11
Question 1 : principales réalisations du Burkina Faso en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes	11
2.1. Les réalisations	11
2.2. Les problèmes et les défis	13
Question 2 : les priorités pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles (à travers des lois, politiques ou des programmes)	14
Question 3 : mesures spécifiques pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des groupes marginalisés de femmes et de filles	18
Question 4 : mesures prises pour prévenir l'incidence négative des crises sur les avancées en faveur des femmes et des filles	20
Question 5 : éléments prioritaires pour accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles les cinq prochaines années (à travers des lois, politiques ou programmes)	23
SECTION 3 : PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES	26
III.1. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent	26
Question 6 : mesures ont été prises pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi (y compris l'emploi informel, l'emploi non conventionnel et l'entrepreneuriat)	27
Question 7 : mesures prises pour reconnaître, réduire et/ou mieux répartir les soins et travaux domestiques non rémunérés, promouvoir l'équilibre entre travail et vie de famille et renforcer les droits des travailleuses domestiques rémunérées	28
Question 8 : mesures pour réduire la fracture numérique entre les sexes	28
Question 9 : politiques macroéconomiques appliquées à l'appui d'une économie plus égalitaire entre les sexes	29
iii.2. Elimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux	29
Question 10 : mesures prises pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles	29
Question 11 : mesures prises pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale	32
Question 12 : mesures prises pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles	34
Question 13 : mesures prises pour améliorer les résultats de l'éducation et les compétences des femmes et des filles, notamment dans les secteurs où elles sont sous-représentées	35
Question 14 : mesures prises pour garantir la reprise économique au lendemain de la pandémie de COVID-19 tenant compte des disparités entre les sexes sur le plan de la	

pauvreté, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et/ou de la santé, que la pandémie a exacerbées	39
III.3. Éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes.....	41
Question 15 : les formes de violence fondée sur le genre ayant fait l'objet de mesures prioritaires dans notre pays.....	41
Question 16 : mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre	43
Question 17 : les stratégies de prévention de la violence fondée sur le genre	45
Question 18 : mesures prises pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre commis au moyen de technologies (harcèlement sexuel en ligne, traque en ligne, partage non consensuel d'images intimes).....	48
Question 19 : mesures prises pour financer les organisations de femmes œuvrant à prévenir et à combattre les violences fondées sur le genre.....	49
Question 20 : mesures prises pour lutter contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux.....	49
Question 21 : mesures spécifiques prises pour lutter contre la violence à l'égard des groupes marginalisés de femmes et de filles	51
III.4. Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes	52
Question 22 : mesures prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions.....	52
Question 23 : mesures prises pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC)	53
Question 24 : mécanisme national pour l'égalité des sexes existant et mesures prises pour son renforcement	55
Question 25 : autres mécanismes et outils pour garantir l'égalité des sexes à travers l'ensemble des secteurs.....	57
Question 26 : institution nationale de défense des droits fondamentaux et mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes.....	58
III.5. Des sociétés pacifiques et inclusives	60
Question 27 : mesures prises pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité.....	60
Question 28 : mesures prises pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise.....	62
Question 29 : mesures prises pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits	

fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits, y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises	63
Question 30 : mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et les violations de leurs droits fondamentaux.....	65
III.6. Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement.....	67
Question 31 : mesures prises pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales, notamment les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, de conservation de la biodiversité et de lutte contre la dégradation des terres	67
Question 32 : mesures prises pour intégrer les questions de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux aléas environnementaux	69
SECTION 4 : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX.....	69
Question 33 : la stratégie nationale ou le plan d'action en matière d'égalité des sexes	69
Question 34 : contrôle de la part du budget investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation tenant compte des questions de genre) ..	70
Question 35 : mécanismes formels mis en place pour permettre aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.....	71
Question 36 : description de la manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national.....	72
Question 37 : description du plan d'action et du calendrier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ou des recommandations formulées dans l'Examen périodique universel ou issues d'autres dispositifs de défense des droits fondamentaux des Nations Unies et visant à lutter contre les inégalités de genre et la discrimination à l'égard des femmes	72
SECTION 5 : DONNEES ET STATISTIQUES	73
Question 38 : les principaux domaines dans lesquels le Burkina Faso a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques relatives au genre au niveau national	73
Question 39 : les priorités du pays concernant le renforcement des statistiques nationales relatives au genre pour les cinq prochaines années	73
Question 40 : les indicateurs spécifiques au genre pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD au Burkina Faso	74
Question 41 : les critères de ventilation régulièrement utilisés dans le cadre des enquêtes principales du Burkina Faso.....	75
SECTION 6 : CONCLUSION ET PROCHAINES ETAPES.....	75
CONCLUSION.....	Erreur ! Signet non défini.

SIGLE ET ABRÉVIATION

AEPS	Adductions d'eau potable simplifiée	
AFJ/BF	Association des femmes juristes du Burkina Faso	
AME	Articles ménagers essentiels	
AMU	Assurance maladie universelle	
APEC	Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat communautaire	
APJ	Agent de Police Judiciaire	
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes	
BCLCC	Brigade Centrale de Lutte Contre la Cybercriminalité	
BSGDE	Budgétisation Sensible au Genre et aux Droits de l'Enfant	
CDN	Contribution Déterminée au niveau National	
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard de la Femme	
CEPS	Centres d'Éducation et de Promotion Sociale	
CFAF	Centres de Formation des Aides Familiales	
CIRDG	Cadre Intersectoriel Régional de Dialogue	
CNAMU	Caisse Nationale d'Assurance Maladie Universelle	
CNDH	Commission Nationale des Droits Humains	
CNSEF	Commission Nationale de Suivi des Engagements en faveur de la Femme	
CONAP- Genre	Conseil National pour la Promotion du Genre	
COPROSUR	Conseils Provinciaux de Secours d'Urgence et de Réhabilitation	
COVED	Comité de Veille et de Développement	
CSC	Conseil Supérieur de la Communication	
CVV	Cellules Villageoises de Veille	
DGESS	Direction Générale des Études et des Statistiques Sectorielles	
DGPFG	Direction Générale de la Promotion de la Femme et du Genre	
DTICE	Direction des Technologies de l'information et de la Communication pour l'Éducation	
EFTP	Enseignement et Formation Technique et Professionnelle	
EVF	Éducation à la Vie Familiale	
FAARF	Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes	
FACIBF	Fonds de l'Amitié et de la Coopération Ivoir-Burkinabè pour la promotion de la femme	
FAJ	Fonds d'Assistance Judiciaire	
FAPP	Fonds d'Appui à la Presse Privée	
FAARF	Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes	
GHM/SHM	Gestion Hygiénique des Menstrues/Santé et Hygiène Menstruelle	
IESR	Institutions d'Enseignement supérieur de Recherche	
JAAL	Journées Agro-Alimentaire	
MAHSN	Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale	
ME	Mariage d'Enfants	
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances	

MGF	Mutilations Génitales Féminines	
MPME	Micros, Petites et Moyennes Entreprises	
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication	
OCI	Organisation de la Coopération Islamique	
ODD	Objectifs de Développement Durable	
ONAFAR	Observatoire National des Faits Religieux	
ONAPREGECC	Observatoire National de Prévention et de Gestion des Conflits	
OPJ	Officier de Police Judiciaire	
OSC	Organisations de la Société Civile	
PA	Personnes âgées	
PAB	Programme d'Actions de Beijing	
PAGCC-BF	Plan d'Actions Genre et Changements Climatiques du Burkina Faso	
PANI	Plan d'Action National Intégré	
PANI-FPS	Plan d'Actions National Intégré-Femmes, Paix et Sécurité	
PAO	Plan d'action opérationnel	
PAPSP	Projet d'Appui au Secteur de la Santé et aux Politiques de Populations	
PA-SD	Plan d'actions pour la Stabilisation et le Développement	
PAU	Préparation à l'Accouchement et aux Urgences	
PCD	Plans Communaux de Développement	
PCIME	Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfance	
PCRSS	Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel	
PDI	Personnes Déplacées Internes	
PDSEB	Programme de Développement Stratégique de l'Éducation de Base	
PEC	Prise En Charge	
PF	Planification familiale	
PF	Postes Forestiers	
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux	
PME	Partenariat Mondial pour l'Éducation	
PNA	Plan national d'adaptation aux changements climatiques	
PNDES	Plan national de développement économique et social	
PRD	Plan régional de développement	
PRES/PDI	Projet de Réhabilitation Economique et Social des femmes et jeunes filles déplacées internes	
PSEF	Plan Sectoriel de l'Éducation et de la Formation	
PSG	Pédagogie sensible au genre	
RAMU	Régime d'assurance maladie universelle	
RSU	Registre social unique	
RTB	Radiodiffusion Télévision du Burkina	
SIGI	Social Institutions and Gender Index	
SN-3 PH	Stratégie Nationale de Protection et de Promotion des Personnes Handicapées	

SNAEF	Stratégie Nationale pour l'Accélération de l'Education des Filles
SNCS	Stratégie nationale de la Cohésion sociale
SNDEI	Stratégie Nationale de Développement de l'Education Inclusive
SNEMGF	Stratégie Nationale pour l'Elimination des Mutilations Génitales Féminines
SNER	Stratégie National de l'Électrification Rurale
SNES	Stratégie nationale d'éducation sociale
SNEV	Stratégie Nationale d'Economie Verte
SNG	Stratégie Nationale Genre
SNPEME	Stratégie Nationale de Prévention et d'Elimination du Mariage d'Enfants
SNPREV	Stratégie Nationale de Prévention de l'Extrémisme Violent et de lutte contre la radicalisation
SNR-PDICA	Stratégie Nationale de Relèvement des Personnes Déplacées Internes et des Communautés d'Accueil
SN-THIMO	Stratégie Nationale des Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre
SPU	Scolarisation Primaire Universelle
SRR	Santé Sexuelle et Reproductive
ST-ESU	Secrétariat Technique de l'Education en Situation d'Urgence
ST-ReViE	Secrétariat Technique de la Réconciliation et du Vivre Ensemble
SWEDD	Autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel
TGI	Tribunal de Grande Instance
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TNT	Télévision Numérique Terrestre
VBG	Violences Basées sur le Genre
VBGMS	Violences Basées sur le Genre en Milieu Scolaire

INTRODUCTION

Le Burkina Faso s'est résolument engagé pour la réduction des inégalités de genre. A cet effet, il a adhéré à plusieurs instruments et mécanismes au niveau international, régional, et sous régional pour la promotion et la protection des droits des femmes et des filles. Ainsi en 1995, aux côtés d'autres pays, il a participé à l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing marquant ainsi son engagement pour la réduction des inégalités liés au sexe et pour la protection des droits de la femme.

Depuis l'adoption de ce programme, les différents Etats soumettent périodiquement chaque cinq ans leurs rapports de mise en œuvre.

Ainsi, en prélude au trentième anniversaire de cette Déclaration, les parties prenantes sont invitées à faire l'examen approfondi de la mise en œuvre de ce programme à travers l'élaboration de rapports nationaux.

Le Burkina à l'instar de la communauté internationale s'est soumis à cet exercice à travers l'élaboration du présent rapport national Béijing +30 qui présente les efforts, les progrès réalisés et les mesures prises par le pays à travers l'adoption de politiques, de textes législatifs ou réglementaires et la mise en place d'institutions devant permettre d'atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les 12 domaines de préoccupation essentiels.

Ce rapport présente également les difficultés et les défis dans le cadre de la réduction des inégalités liées au sexe, et les perspectives pour une accélération de l'autonomisation de la femme.

Son processus d'élaboration a été participatif et inclusif avec l'implication des différents départements ministériels et les organisations de la société civile. Il est rédigé conformément au canevas d'élaboration des examens nationaux contenu dans la note d'orientation et comporte six (06) sections.

SECTION 1 : PRINCIPAUX AXES

Pour l'élaboration de ce rapport, le Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité a adressé des correspondances d'information et de désignation des points focaux aux différents sectoriels ainsi qu'aux organisations de la société civile concernés par la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing (PAB).

Un atelier de cadrage a ensuite réuni tous ces acteurs et a permis d'harmoniser la compréhension des lignes directrices et d'établir une feuille de route pour le processus d'élaboration du rapport d'examen. A l'issue dudit atelier, des canevas de collecte de données ont été adressés aux ministères, aux institutions et aux organisations de la société civile afin de recueillir leurs contributions dans la mise en œuvre du PAB.

Au regard du contexte national actuel du Burkina Faso, un comité de travail n'a pas vu le jour, toutefois, pour les besoins de rédaction du rapport, un groupe de travail a été constitué.

Au cours des cinq dernières années de nombreux progrès ont été engrangés en matière de promotion et de protection des droits des femmes et des filles. Il s'agit entre autres de l'amélioration de l'accès des femmes aux soins de santé, aux infrastructures sociaux de base, de l'accès des femmes aux financements, de l'amélioration de l'accès des femmes aux moyens de production et à la formation professionnelle, du renforcement des capacités des femmes et leur dotation en équipement de production et de transformation en vue de leur autonomisation.

Ces différents progrès ont été possibles entre autres grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de la Stratégie nationale genre (SNG : 2020-2024) qui est le référentiel national de promotion du genre, et celle de la Stratégie nationale de relèvement des Personnes Déplacées Internes et des Communautés d'Accueil (SNR-PDICA) 2023-2027.

Au titre des difficultés, la crise sécuritaire a eu un impact négatif sur la mise en œuvre de certaines actions. Elle a occasionné des déplacements massifs de populations, exacerbé les violences basées sur le genre et rendu inaccessible certaines localités. A cela s'ajoute l'insuffisance des ressources financières qui et la réorientation des budgets vers d'autres priorités.

dans ce contexte, de nombreux défis persistants sont à relever dont :

- ✓ la restauration de la cohésion sociale et la consolidation de la paix dans les zones à forts défis sécuritaires ;
- ✓ la participation des hommes et des femmes en faveur de la paix, la sécurité et la cohésion sociale et l'intégration du genre dans les actions humanitaires ;
- ✓ l'amélioration de la situation sécuritaire ;
- ✓ le retour des personnes déplacées internes composées majoritairement de femmes et d'enfants dans leurs localités d'origine et leur relèvement;
- ✓ l'accès des femmes à la formation professionnelle et aux moyens de production,
- ✓ le renforcement de l'autonomisation des femmes et des filles ;
- ✓ la lutte contre les violences basées sur le genre ;
- ✓ la mobilisation des ressources dans le cadre de la mise en œuvre des politiques axées sur la promotion de la femme ;
- ✓ l'amélioration de la représentativité des femmes dans les sphères de décisions ;
- ✓ la résilience de la femme face au changement climatique ;
- ✓ la création d'un dispositif unique et performant de coordination et de suivi-évaluation des actions de promotion du genre ;
- ✓ le renforcement du mécanisme de collecte, d'analyse et de diffusion des données.

En termes de stratégies prometteuses de référence, le Burkina Faso est dans la dynamique de promotion de la masculinité positive. Par ailleurs, il faut noter la mesure de gratuité des soins offerte aux femmes enceintes et aux enfants de moins de cinq ans, la gratuité totale des services de planification familiale et la réduction des coûts liés aux soins pour les cancers féminins, la création de crèches dans les universités, la promotion du dialogue inter-religieux et de la parenté à plaisanterie, qui sont des valeurs cardinales qui renforcent la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Les domaines prioritaires qui nécessitent un soutien en matière de financement, de renforcement des capacités, de conseils stratégiques, de collecte et d'analyse de données, de technologie et de partenariats, sont entre autres :(i) La prise en charge des cancers féminins, la santé de la mère et de l'enfant, (ii) des fistules obstétricales, des survivants de VBG et des pratiques néfastes, (iii) le renforcement du système statistique national en dotant les structures de moyens adéquats pour disposer d'informations désagrégées, (iv) la promotion des filles dans les filières scientifiques et technologiques et (v) la promotion de l'utilisation des NTIC par les femmes, (vi) l'accès et le maintien des filles dans le système éducatif, (vii) la mise à l'échelle de la GHM/SHM.

SECTION 2 : PRIORITES, REALISATIONS, PROBLEMES ET ECHECS

Question1 : principales réalisations du Burkina Faso en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes

2.1. Les réalisations

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, le Burkina Faso a adopté des lois, des politiques, des plans et projets. Il s'agit de :

- la loi 003-2020/AN portant fixation de quota de l'un et l'autre sexe et modalités de positionnement des candidates et des candidats aux élections législatives et municipales au Burkina Faso ;
- la Stratégie Nationale Genre (2020-2024) assortie d'un plan d'actions opérationnel 2020-2022 ;
- la stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil 2023-2027 et son plan d'action opérationnel (PAO) 2023-2025 ;
- la Stratégie Nationale de promotion de l'Entrepreneuriat Féminin (2016-2025) à travers son plan d'action opérationnel 2020-2022 ;
- la Stratégie Nationale de Promotion et de protection de la jeune fille (2017- 2026) et son plan d'actions opérationnel 2023-2025 ;

- la Stratégie Nationale pour l'Élimination des Mutilations Génitales Féminines (SNEMGF) au Burkina Faso (2022-2026) ;et son plan d'actions opérationnel 2022-2026 ;
- la Stratégie Nationale de Protection et de Promotion des Personnes Handicapées 2021-2025 et son plan d'actions 2022-2024 ;
- le Plan d'actions pour la stabilisation et le développement (PA-SD) (2023-2025) ;
- le Plan Stratégique de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) (2023-2027) ;
- la Stratégie Nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants (2016-2025) ;
- la Stratégie nationale de la finance de la finance inclusive (SNFI 2019-2023) ;
- l'élaboration d'un guide d'orientation pour la promotion de la masculinité positive en milieu scolaire en juillet 2022 .

La mise en œuvre de ces initiatives a permis d'engranger de nombreux acquis dans plusieurs domaines. Il s'agit entre autres (i) du financement de 21 188 projets dont 11 338 portés par des femmes soit 53,51% ; (ii) de la formation/ sensibilisation de 309 570 personnes dont 128 641 jeunes filles et femmes en entrepreneuriat, soit 41,55% ; (iii) de 60 449 volontaires dont 25 861 femmes volontaires, soit 42,78% engagés sur les chantiers de développement par le mécanisme du programme national de volontariat au Burkina Faso (PNVB) ; (iv) de la sensibilisation de 727 femmes sur l'importance des saisines de juridiction et les procédures applicables devant elles ; (v) du renforcement de capacités en 2021 et 2024 sur les violences basées sur le genre (VBG) à travers 6 sessions au profit des Officiers de police judiciaire (OPJ), des forces armées nationales et forces de sécurité intérieure, des acteurs judiciaires et des OSC qui ont touché 352 bénéficiaires) ; (vi) de la mise en place d'un numéro vert (80 00 12 94) et un numéro WhatsApp (06 00 14 15) permettant de dénoncer les violations des droits humains ; (vii) de la mise en place d'un numéro vert (80 00 12 87) pour dénoncer des cas de VBG, qui a permis la dénonciation de 1 139 cas de VBG de mars 2021 à 2023 ; (viii) de la formation des membres des cellules genre sur la Budgétisation Sensible au Genre et aux droits de l'enfant (BSGDE) ; (ix) de la mise en place de réseaux de masculinité positive dans 09 régions du Burkina Faso ; (x) de

l'élaboration de plans d'actions genre dans les différents départements ministériels et institutions ; (xi) de la formation de 650 femmes PDI et populations hôtes en technique de transformation de produits locaux en 2024 ; (xii) de la formation en tissage et teinture de 2000 femmes suivi de leur dotation en kits d'installation et en fonds de roulement dans le cadre du projet 1000 métiers ; (xiii) de la construction de deux (2) institutions d'enseignement supérieur de recherche (IESR) ; (xiv) de l'accroissement de l'infrastructure de communication électronique en étendant en 2022 le réseau de fibre optique à 11 229,9KM, en construisant 5 Datacenter, 89 pylônes pour permettre l'accessibilité à l'internet ; (xv) de la mise en place de 50 sous clubs de masculinité positive dans les établissements secondaires ; (xvi) l'évolution du nombre de femmes membres des systèmes financiers décentralisés de 2019 à 2023 respectivement de 453 901 ; 529 089 ; 662 259 ; 538 607 et 611 317 ; (xvii) l'évolution du nombre de femmes (15 ans et plus) titulaires de compte pour l'émission de Monnaie électronique 2019 à 2023 respectivement de 2 024 126 ; 2 663 826 ; 3 057 573 ; 3 531 462 et 3 760 898.

2.2. Les problèmes et les défis

En dépit des acquis engrangés en matière d'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, de nombreux problèmes et défis restent à relever parmi lesquels : (i) le déplacement massif des populations du fait de la crise sécuritaire (2 062 534 personnes dont 52,75% de sexe féminin au 31 mars 2023); (ii) l'inaccessibilité des zones à fort défis sécuritaire ; (iii) l'insuffisance de ressources financières pour la mise en œuvre des politiques et stratégies en matière d'autonomisation de la femme et de la promotion du genre ; (iv) le relèvement des PDI et des survivantes de VBG ; (v) la persistance des normes socio-culturelles défavorables aux droits des femmes et des filles ; (vi) l'insuffisance des ressources financières, matérielles affectées à la prévention et à la prise en charge des VBG ; (vii) l'insuffisance de synergie d'action en matière de lutte contre les VBG ; (viii) la difficulté de collecte de données fiables du fait de la crise sécuritaire ; (ix) la faible représentation des femmes dans les instances de décision ; (x) l'insuffisance des conditions favorables au développement des potentialités des femmes et des jeunes filles ; (xi) l'accès limité des femmes aux ressources financières et techniques ; (xii) le faible taux d'électrification en milieu rural qui était seulement de 7,02%

en 2023 contre 87,04% en zone urbaine ; (xiii) l'accès limité des femmes vivant dans les zones rurales aux services énergétiques modernes, impactant ainsi leur capacité à s'autonomiser économiquement et socialement ; (xiv) la faible opérationnalisation de l'approche genre par certains acteurs clés ; (xv) l'insuffisance de pérennisation des acquis et actions de certains projets ; (xvi) l'insuffisance de suivi des politiques d'inclusion du genre (bien que des politiques et des programmes intégrant le genre aient été adoptés, le suivi de leur mise en œuvre et l'évaluation de leur impact restent souvent insuffisants ce qui limite leur portée réelle) ; (xvii) l'insuffisance de plateaux techniques pour la prise en charge des cancers féminins et des maladies congénitales.

Question 2 : les priorités pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles (à travers des lois, politiques ou des programmes)

Conscient du rôle important des femmes et des filles dans le développement, et au regard du contexte sécuritaire et humanitaire le pays a mis l'accent sur les priorités suivantes :

- l'accès à la sécurité pour tous et le relèvement des personnes déplacées internes et des populations hôtes ;
- la promotion de l'autonomisation économique et de l'entrepreneuriat des femmes ;
- la promotion de l'égalité entre les sexes et l'élimination des violences à l'égard des femmes et des filles, y compris les mutilation génitales féminines et le mariage forcé/le mariage d'enfants ;
- l'accès aux soins de santé y compris la santé sexuelle et reproductive pour les femmes et les filles ;
- l'accès aux infrastructures de base (eau, installation sanitaire, énergie, transport).

En ce qui concerne l'accès à la sécurité pour tous et le relèvement des personnes déplacées internes et des populations hôtes, les actions suivantes ont été entreprises :

- la prise en charge et la réhabilitation des PDI et populations hôtes vulnérables à travers la Stratégie Nationale de Relèvement des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil (SNR-PDICA) 2023-2027 et les plans de réponse

humanitaire élaborés annuellement. L'axe 2 de cette stratégie, est consacré spécifiquement à la : « Redynamisation de l'économie locale et autonomisation des populations affectées en particulier des jeunes et des femmes ». Au 31 décembre 2023, 2 200 160 PDI et victimes des catastrophes dont 1 672 878 femmes/filles ont bénéficié d'une prise en charge psychosociale, 3 038 542 personnes vulnérables, victimes de catastrophes et de crises humanitaires dont 1 863 125 femmes/filles ont bénéficié d'assistance alimentaire, 462 200 ménages vulnérables dont 266 460 dirigés par des femmes, victimes de catastrophes et de crises humanitaires ont bénéficié d'abris, 202 256 ménages pauvres et PDI ont bénéficié de Cash transfert, 156 enfants rencontrés lors des actions de sécurisations du territoire ont été pris en charge, 3 137 volontaires ont été recrutés et placés sur les chantiers de développement, 26 927 jeunes dont 13 060 femmes ont été sensibilisés sur le civisme, la citoyenneté et l'extrémisme violent et 27 267 jeunes dont 16 660 femmes ont été formés/sensibilisés en entrepreneuriat.

Pour la promotion de l'égalité entre les sexes et l'élimination des violences à l'égard des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales féminines et le mariage forcé/le mariage d'enfants, plusieurs mesures ont été prises au nombre desquelles nous pouvons citer :

- l'adoption de la Stratégie Nationale Genre (2020-2024) dont l'objectif global est de : « favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes à tous les niveaux (central, local, communautaire), par les différents acteurs/actrices dans les secteurs et domaines prioritaires du développement national » ;
- l'élaboration d'un guide d'orientation et de coordination des actions de prévention de la sexualité précoce, de gestion des cas de grossesses et de mariage d'enfants en milieu scolaire 2022 ;
- l'élaboration d'un guide de prise en compte du genre dans les interventions de l'Agence nationale d'appui au développement des collectivités territoriales ;

- l'adoption de la masculinité positive qui a permis la mise en place de réseaux de promotion opérationnels dans 9 régions ;
- le PAO 2022-2024 de la Stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants (2016-2025) ;
- le Plan d'actions national (2022-2024) de lutte contre les VBG ;
- la Stratégie Nationale pour l'Élimination des Mutilations Génitales Féminines (SNEMGF) au Burkina Faso (2022-2026) ;
- l'adoption de la loi 034-2020/AN du 25 août 2020 portant modification de la loi n°014-2001/AN du 2 juillet 2001 qui fixe en son article 1^{er} du chapitre I un quota d'au moins 30% sur le quota genre ;
- l'adoption du guide d'orientation et de coordination des actions de prévention de la sexualité précoce, de gestion des cas de grossesses et mariages d'enfants en milieux scolaire ;
- l'adoption en cours du schéma type d'institutionnalisation du genre.

Concernant l'accès aux soins de santé y compris la santé sexuelle et reproductive pour les femmes et les filles, il a été mis en œuvre à travers :

- l'adoption du plan national de la planification familiale 2021- 2025 qui permet d'offrir des services de planification gratuits aux femmes et aux filles. Au 31 décembre 2022, le taux de prévalence contraceptive chez les femmes de 15 à 49 ans est de 31,2% ;
- la poursuite de la gratuité des soins au profit des femmes enceintes et les enfants de 0-5 ans et la gratuité totale des services de planification familiale ;
- l'implémentation de l'assurance maladie universelle ;
- la réduction des coûts des examens de scanners à 50%, Imagerie par Résonance Magnétique (IRM) à 60% et de Dialyse à 80% dans les hôpitaux publics;
- la subvention de la prise en charge des cancers féminins.

Pour ce qui est de la promotion de l'autonomisation économique et de l'entrepreneuriat des femmes, elle s'est matérialisée à travers :

- l'adoption et la mise en œuvre d'un Plan d'actions opérationnel (2020-2022) de la Stratégie Nationale de l'Entrepreneuriat Féminin (2016-2025) ;

- le lancement du Projet de Réhabilitation Economique et Social des femmes et jeunes filles déplacées internes (PRES/PDI) d'un montant global prévisionnel de 3 000 000 000 de FCFA prévu intervenir dans les régions du Sahel, de l'Est, de la Boucle du Mouhoun et du Centre-Nord. Au titre de l'année 2024, un montant de 46 231 000 FCFA mobilisés par le FAARF a bénéficié à 200 femmes déplacées internes;
- l'appui à la formalisation des entreprises féminines à travers l'organisation de 65 séances de sensibilisation sur la formalisation des entreprises et la subvention à 50% des coûts de formalisation pour 1000 entreprises de femmes ;
- la mise en place du Fonds de relance économique (FREE COVID 19) qui a permis au FAARF d'octroyer des microcrédits d'un montant de 4 750 000 000 FCFA à 20 342 femmes des zones rurales et urbaines des 13 régions du pays ;
- la mise en œuvre du projet 1 000 métiers phase I et II qui a permis de renforcer les capacités économiques de 2000 femmes déplacées;
- la mise en œuvre du Projet « BRAVE Women » 2021-2024 Burkina qui a pour objectif global de contribuer à l'amélioration de la résilience des micros, petites et moyenne entreprises (MPME) détenues et /ou dirigées par des femmes, évoluant dans un contexte fragile, mais aussi des entreprises leaders et associations/ coopératives burkinabè.

Dans le cadre de ce projet, on note 31 décembre 2023, les réalisations suivantes : (i) la formation de 737 bénéficiaires, (ii) la sélection de 430 entreprises pour bénéficier d'un financement à coût partagé, (iii) l'allocation d'une subvention de (3 120 000 000) FCFA aux 430 bénéficiaires sélectionnés ;

- le financement de 2021 à 2023 de 192 projets d'entreprises dont 43 appartenant à des femmes à hauteur de 6 440 306 273 FCFA dans le cadre du programme AGRINOVA ;
- le financement de 2021 à 2023 de 29 projets d'entreprises de femmes dans le cadre du programme "Journées agro-alimentaire" (JAAL) ;
- l'octroi de crédits d'investissements à 27 entreprises appartenant aux femmes pour un montant de 21 413 516 272 entre 2021 et 2023 ;

- 11 entreprises ont bénéficié des "prises de participations" à hauteur de 3 034 800 000FCFA dont 4 appartenant à des femmes de 2022 à 2023 ;

Concernant l'accès aux infrastructures de base (eau, installation sanitaire, énergie, transport) on note :

- en matière d'eau potable et d'assainissement, la réalisation de 2020 et 2023 de (i) 290 branchements particuliers des adductions d'eau potable simplifiée (AEPS) qui ont permis aux femmes d'avoir plus accès à l'eau potable à travers la réalisation de 12 systèmes d'adduction d'eau potable multi-villages ; (ii) la réalisation de 2 315 forages communautaires et (iii) 54 484 latrines (familiales, scolaires, institutionnelles et publiques).

En matière d'énergie, on note entre autres le renforcement de l'accès des femmes aux technologies et aux ressources énergétiques renouvelables, le renforcement des capacités et de la sensibilisation des femmes sur l'utilisation et la gestion des ressources énergétiques

Question 3 : mesures spécifiques pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des groupes marginalisés de femmes et de filles

Au Burkina Faso il n'existe pas de groupes marginalisés. Cependant il existe des femmes et filles vulnérables en faveur desquelles des mesures spécifiques ont été prises ces cinq dernières années pour prévenir la discrimination et promouvoir leurs droits.

Les femmes et les filles dans des situations de crise humanitaire : dans le but de soulager les souffrances de ces dernières, le pays a adopté deux plans de réponse humanitaire 2023 et 2024 en faveur des personnes déplacées internes qui a permis de : (i) former 588 femmes PDI en entrepreneuriat ; (ii) d'appuyer 52 699 femmes en AGR en 2023 ; (iii) d'appuyer 11 975 ménages PDI dont 6 227 femmes en cash transferts monétaires pour leur autonomisation en 2023 ; (iv) financer 162 projets d'entrepreneuriat de PDI en 2023 ; (v) octroyer 21 108,01 tonnes d'engrais, 92 équipements/matériels de production aux personnes vulnérables y compris les PDI ; (vi) d'offrir une assistance alimentaire à 2 073 465 dont 1 078 201 femmes.

les femmes et les filles handicapées : pour cette catégorie, les mesures suivantes ont été mise en œuvre :

- l'adoption de la stratégie Nationale de protection et de promotion des personnes handicapées (SN-3 PH) 2021-2025 qui vise à renforcer la protection et la promotion des droits des personnes handicapées. Elle a permis : (i) la sensibilisation de 16 432 femmes handicapées sur les droits des personnes handicapées (2022- 2024) ; (ii) la sensibilisation de 600 femmes handicapées sur les méthodes contraceptives en 2022 ; (iii) les formations en 2023 de 100 femmes handicapées sur la création et la gestion des entreprises, de 52 de femmes handicapées sur les techniques de plaidoyers, élaboration de projets et recherche de financements, et de 128 femmes handicapées sur le leadership et la participation citoyenne, le management et la gestion des organisations ; (iv) l'octroi d'une subvention de 8 361 950 FCFA à 68 femmes handicapées pour la mise en œuvre de leurs AGR ;
- l'adoption de la stratégie Nationale de Développement de l'Education Inclusive (2018-2022) qui a permis : (i) d'accueillir 61 166 apprenantes handicapées dont 24 931 sont des filles soit 40,75% en 2022-2023 au préscolaire, primaire, post-primaire et secondaire avec 258 filles dans les filières techniques ; (ii) l'existence de 6 685 établissements comportant 14 762 bâtiments avec des rampes d'accès ; (iii) l'existence d'une subvention pour la prise en charge des apprenantes handicapées vulnérables pour leur scolarité qui a permis que 5 000 apprenants handicapés dont 3 353 filles en ont bénéficié entre 2022-2023 au préscolaire, primaire et post-primaire et secondaire ; (iv) le suivi des droits de 262 femmes et filles handicapées déplacées internes en 2023 et 2024 ; (v) la facilitation de l'accès 1 520 femmes et filles vulnérables aux services juridiques à travers la mise en place des cliniques juridiques fixes et mobiles, et le fonds d'assistance judiciaire.

Les femmes âgées : les mesures suivantes ont été prises en faveur des femmes âgées : (i) la prise en charge en 2022 de 8 398 personnes âgées dont 6 423 femmes ; la facilitation de l'accès des femmes et des filles vulnérables aux services juridiques ; (ii) la prise en charge alimentaire et sanitaire en 2023 de 795 victimes d'exclusion

sociale lors de la commémoration de la journée nationale des personnes âgées. Parmi ces personnes figuraient 450 victimes d'exclusion sociale par allégations de sorcellerie dont 443 femmes ; (iii) la dotation en vivres et suivi en 2023 d'une valeur de 19 000 000 de FCFA aux femmes exclues par allégation de sorcellerie ; (iv) l'appui à 33 femmes âgées à travers une subvention de 4 056 250 FCFA ; (v) la commémoration chaque année d'une journée nationale des personnes âgées.

Question 4 : mesures prises pour prévenir l'incidence négative des crises sur les avancées en faveur des femmes et des filles

Au cours des cinq dernières années, la convergence des crises au Burkina Faso, incluant le défi sécuritaire, la pandémie de COVID-19 et les changements climatiques, a exercé une pression significative sur la mise en œuvre des actions en faveur des femmes et des filles avec des effets tangibles sur les progrès réalisés dans le cadre du PAB.

La crise sécuritaire et humanitaire : elle a beaucoup impacté la population et les femmes en particulier. Elle occasionne des déplacements internes massifs de population ainsi que l'inaccessibilité et/ou l'engorgement de certains services sociaux de base. En effet, au 31 mars 2023, 52,75% des PDI était des femmes.

Les effets de cette crise sont entre autres :

- La fermeture de plusieurs infrastructures sociales de base. Au 31 décembre 2023, le Burkina Faso comptait (i) 485 structures sanitaires fermées, saccagées ou fonctionnant à minima ; (ii) la fermeture ou arrêt momentanée de 5 313 établissements, représentant 23,89% de l'ensemble des structures ;
- l'arrêt/abandon des travaux au niveau de certains sites d'ouvrages d'eau et d'assainissement, la baisse de fréquentation des points d'eau liée aux intimidations ou menaces et une hausse des maladies d'origine hydrique ;
- la baisse du revenu national (tourisme cynégétique, exportation de produits forestiers non ligneux (PFNL) ;
- la fermeture de 52 postes forestiers et de 20 concessions de chasse ;

- la pollution atmosphérique due aux explosions des mines et missiles ;
- l'exacerbation des violences basées sur le genre ;
- la suspension de la mise en œuvre des activités de masse ;
- l'inaccessibilité des cibles due à l'insécurité ;
- l'arrêt momentanée des activités dans les zones à fort défi sécuritaire ;
- l'arrêt des activités de certains partenaires au développement ;
- le difficile recouvrement des taxes/impôts.

Face à cette situation, le gouvernement et ses partenaires ont priorisé des mesures pour amortir l'impact de ces crises en mettant en place des initiatives d'urgence humanitaire, souvent avec un focus spécifique sur les femmes et les filles qui représentent une grande partie des personnes déplacées internes. Cela a conduit à des programmes ciblant leur sécurité, leur accès à l'éducation, à la santé, à des services énergétiques et à des opportunités économiques dans les zones d'accueil tels que l'adoption des plans de réponses humanitaires 2023 et 2024 ainsi qu'une Stratégie nationale de relèvement des personnes déplacées internes et communautés hôtes (2023-2027) et une stratégie nationale d'urgence en matière d'éducation (2020) avec la création d'un secrétariat technique de l'éducation en situation d'urgence(ST-ESU).

La mise en œuvre de ces plans a permis l'assistance alimentaire à 2 330 553 femmes vulnérables victimes de catastrophes (PDI, non PDI et retournées) et 61 874 femmes retournées ont bénéficié d'assistances alimentaires ; 7 574 femmes ont été dotées en abris d'urgence et 8 838 femmes en articles ménagers essentiels (AME), 405 femmes PDI en situation de mendicité ont été formées en entrepreneuriat.

Le ST-ESU a permis de développer des stratégies d'éducation à distance à travers la radio, la télévision et la réinsertion scolaire des enfants dont les filles affectées par la crise sécuritaire. La construction de 997 salles de classe, la réalisation de 1 239 espaces temporaires d'apprentissage, l'acquisition de 83779 tables bancs au profit des établissements d'accueil.

En outre, on note la mise œuvre du projet 1 000 métiers phase I et II qui a permis de renforcer les capacités économiques de 2000 femmes déplacées et communauté hôte et le projet de réhabilitation économique et sociale des PDI avec un montant de 3 milliards au profit de 8 000 femmes PDI.

La création et le renforcement des structures chargées de la coordination et du suivi de la mise en œuvre de la réponse à la crise humanitaire telles que la Direction générale de la Solidarité et de l'Action humanitaire (DGSAH) et le Secrétariat permanent du Conseil national de Secours d'urgence et de réhabilitation (SP/CONASUR).

Le renforcement des capacités des femmes PDI a permis entre autres : (i) la formation de 2 660 ménages PDI à la confection de foyers améliorés, de 500 ménages PDI et de 300 familles d'accueil sur les bonnes pratiques de transformation des PFNL, de nutrition et d'hygiène ; (ii) la réalisation d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable dans les zones d'accueil de PDI (158 forages, 19 Postes d'Eau Autonomes et 14 AEPS et 21 bornes fontaines...), dans les zones d'origine des PDI (161 forages équipés de PMH, 38 PEA, 18 nouvelles AEPS...) et la réalisation d'ouvrages d'assainissement au profit des PDI et des ménages hôtes (7 680 latrines familiales, 1 948 blocs de latrines mobilisant 3 926 cabines dédiées aux excréta et 1 512 autres pour les douches-puisards). Enfin, on note la mise en place de près de 400 jardins nutritifs au profit de 320 ménages des PDI et familles d'accueil.

La pandémie de la COVID-19 : cette crise a eu un impact considérable sur la mise en œuvre des actions en faveur de l'égalité des sexes et pour l'autonomisation de la femme et de la fille. En termes d'effets, on peut noter la restriction des activités de masse telles que les sensibilisations, les formations, l'exacerbation des violences domestiques, la baisse de la fréquentation des formations sanitaires, la fermeture précoce des établissements scolaires, la fermeture des marchés et yaars impactant les activités économiques des femmes la suspension de certains financements des PTF , le confinement, l'interdiction de voyage, la fermeture de frontières, l'interdiction de regroupement de plus de 50 personnes.

Pour atténuer les effets de cette pandémie, le gouvernement burkinabè a adopté des mesures qui se résument entre autres : (i) le développement des activités en ligne : la

sensibilisation, la formation des femmes dans la vente des produits ; (ii) à la distribution des kits d'hygiène ; (iii) la mise en œuvre des activités avec des groupes restreints ; (iv) l'octroi de cash transfert à 14 201 femmes vulnérables du secteur informel des marchés et yaars pour une durée de trois mois à hauteur 1 200 000 000 FCFA soit 20 000 FCFA par mois dans les communes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso en 2020 ; (v) l'octroi de 30 000 tonnes de vivres aux personnes vulnérables affectées par la COVID19 ; (vi) la contribution à la mise en œuvre des projets structurants comme le projet communautaire de relèvement et de stabilisation du Sahel (PCRSS), le PDICA et le Corridor Atlantique ; (vii) Le plan de riposte post Covid en 2020 du MENAPLN pour la continuité éducative qui a permis le retour des 121 000 filles du primaire et du secondaire à l'école ; (viii) l'octroi de 239 564 kits scolaires au profit des élèves déplacés internes et ceux issus des communautés hôtes en 2020 ; (ix) l'octroi de 4000 vélos aux filles vulnérables dans les établissements scolaires.

Question 5 : éléments prioritaires pour accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles les cinq prochaines années (à travers des lois, politiques ou programmes)

Pour les cinq prochaines années, plusieurs éléments prioritaires sont envisagés pour accélérer les avancées en faveur des femmes et des filles au Burkina Faso.

En matière d'éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles. Il est prévu : (i) l'amélioration de l'accès et le maintien des filles dans les établissements scolaires et universitaires ; (ii) l'accès des filles à la formation technique et professionnelle ; (iii) l'apprentissage et la formation continue pour les femmes et les filles ; (iv) la promotion de l'éducation inclusive avec l'inclusion scolaire des filles particulièrement dans les zones à faibles taux de scolarisation ; (v) la digitalisation des manuelles scolaires pour les enfants handicapés visuels y compris les filles ; (vi) la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la drogue, la toxicomanie et la violence en milieu scolaire ; (vii) l'évaluation de la stratégie nationale de développement de l'éducation inclusive (SNDI) et élaboration d'une nouvelle stratégie ; (viii) l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale d'accélération de l'éducation et de la formation technique et professionnelle des filles II (2025-2029) ; (ix) l'amélioration de

l'accès des étudiants/étudiantes aux bourses, aux allocations d'aides et aux prêts ; la construction des infrastructures pédagogiques ; l'augmentation du nombre d'étudiantes pour 100 000 Habitants de 992 en 2023 à 1 465 en 2027 ; l'augmentation de la proportion d'étudiantes bénéficiaires de l'aide ou du prêt de 51,10 en 2023 à 58 en 2027 ; l'augmentation de la proportion des étudiants bénéficiaires des cités et résidences universitaires de 73,5 en 2023 à 75 en 2027 et la construction de crèches dans les universités et centres de formation pour les étudiantes mères.

En matière d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Il est prévu : (i) le renforcement des lois et des programmes de protection pour prévenir et punir les violences faites aux femmes et aux filles ; (ii) la mise en place d'un mécanisme national de gestion de cas et des informations sur les VBG ; (iii) la poursuite de la mise en place des centres de prise en charge des cas de VBG dans toutes les régions ; (iv) la poursuite des campagnes de sensibilisation et de formation et le renforcement des partenariats avec les différents acteurs (police, santé, action sociale, éducation et OSC) pour une prise en charge holistique rapide et efficace des cas de violence ; (v) le renforcement des connaissances de la population sur les VBG ; (vi) le renforcement des capacités institutionnelles des services de prise en charge des VBG ; (vii) la prise en charge et le relèvement des survivantes des VBG ; (viii) la mise à l'échelle de la santé et l'hygiène menstruelle ; (ix) l'évaluation de la Stratégie Nationale Genre et l'élaboration d'une nouvelle stratégie genre ; (x) l'évaluation de la stratégie nationale de prévention et d'élimination du mariage d'enfants 2016-2025) et l'élaboration d'une nouvelle stratégie.

En matière d'éradication de la pauvreté, productivité agricole et sécurité alimentaire :

Pour les cinq prochaines années, le Burkina Faso envisage mettre l'accent sur les actions suivantes : (i) le recrutement de 21 800 brigadiers dans le cadre des travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) un quota est retenu en faveur des femmes et des PDI ; (ii) la mise en place des programmes de soutien économique pour les femmes, y compris l'accès aux microcrédits et à la formation professionnelle ; (iii) le développement et la promotion de l'entrepreneuriat féminin ; (iv) la promotion des entreprises locales féminines ; (v) la prise en compte des femmes dans le projet de l'Agence pour la

promotion de l'entrepreneuriat communautaire (APEC) dans les secteurs du Textile, des mines, de l'agriculture et l'élevage et l'agro-alimentaire ; (vi) la promotion de la transformation des produits locaux des femmes ; (vii) le renforcement de l'accessibilité des femmes aux intrants et technologies agricoles ; (viii) les renforcements de capacités des femmes en techniques culturales.

En matière d'égalité et non-discrimination devant la loi et accès à la justice, les actions suivantes seront mises en œuvre : (i) le développement des programmes de sensibilisation pour renforcer la connaissance des droits chez les femmes et les filles et offrir une assistance juridique accrue aux plus vulnérables ; (ii) l'adoption du Code des personnes et de la famille révisé et du code de protection de l'enfance ; (iii) le renforcement du budget du fonds d'assistance judiciaire ; (iv) la construction de nouvelles juridictions pour rapprocher la justice des justiciables.

En matière d'accès à des soins de santé de qualité et abordables, y compris la santé sexuelle et reproductive, et garantie du respect des droits de chacun en matière de reproduction. A ce niveau les initiatives suivantes sont prévues : (i) l'amélioration de l'accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et reproductive et en planification familiale surtout dans les zones à fort défis sécuritaires ; (ii) l'opérationnalisation de l'assurance maladie universelle ; (iii) la poursuite et le renforcement de la mesure de gratuité des soins au profit des femmes enceintes et des enfants de moins de cinq ans ; (iv) la poursuite et le renforcement de la mesure de gratuité totale des méthodes de planification familiale ; (v) l'intensification de la sensibilisation et de la répression sur l'excision ; (vi) le renforcement de la sensibilisation sur les IST, le VIH et le SIDA.

En matière d'entrepreneuriat des femmes et entreprises dirigées par des femmes, il est prévu (i) la facilitation de l'accès au financement et à la formation professionnelle ; (ii) l'appui à la formalisation des entreprises informelles des femmes ; (iii) la facilitation de l'accès des femmes au crédit ; (iv) le développement des entreprises vertes des femmes pour tenir compte du changement climatique ; (v) la promotion du développement de la digitalisation des entreprises des femmes ; (vi) le renforcement les capacités des femmes entrepreneures dans le domaine numérique ; (vii) le renforcement du développement

des entreprises agricoles des femmes ; (viii) la promotion de l'accès des entreprises des femmes aux marchés publics ; (ix) la valorisation de l'expertise féminine ; (x) la modernisation des métiers traditionnels des femmes.

En matière d'inclusion numérique et financière des femmes, il est prévu que : (i) une proportion de 40% de femmes sera abonnée à Internet haut débit dans les zones d'intervention du projet (zones rurales) en 2028 dans le cadre du PACTDIGITAL ; (ii) 510 900 femmes bénéficieront de programmes de compétences numériques (l'alphabétisation numérique aux programmes d'entrepreneuriat de base, intermédiaires, avancés et numériques) en 2028 ; (iii) 600 000 femmes suivront des programmes de formation à la littératie numérique pour améliorer l'accès aux services numériques ; (iv) 18 375 femmes suivront une formation de base, intermédiaire, avancées et spécialisées en compétences numériques ; (v) 68 femmes bénéficieront d'une formation spécialisée et avancée (ingénieurs et docteurs) en numérique au niveau national ; (vi) 4 800 femmes entrepreneures numériques recevront une formation avancée/spécialisée et/ou un soutien technique ; (vii) 1000 femmes seront formées en éducation financière et marketing digital.

Dans le domaine de l'énergie, il s'agira du renforcement des usages productifs de l'électricité en milieu rural à travers l'adoption de la Stratégie National de l'Électrification Rurale (SNER) 2024-2028 et son plan d'actions. Pour la mise en œuvre de cette stratégie les actions suivantes sont prévues : (i) le renforcement de l'accès des femmes aux technologies et aux ressources énergétiques renouvelables ; (ii) l'inclusion des femmes dans les initiatives de production d'énergie ; (iii) l'intégration du genre dans les politiques et stratégies ; (iv) le renforcement des capacités et de la sensibilisation des femmes sur l'utilisation et la gestion des ressources énergétiques ; (v) la prise en compte de la thématique genre dans le processus budgétaire ; (vi) le développement de mécanismes de financement adaptés pour soutenir les projets énergétiques dirigés par des femmes.

SECTION 3 : PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES

III.1. Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

Question 6 : mesures ont été prises pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi (y compris l'emploi informel, l'emploi non conventionnel et l'entrepreneuriat)

Le Burkina Faso a pris plusieurs mesures pour promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine de l'emploi en faveur des femmes et des filles. Au titre de ces mesures nous notons : (i) la création des Centres de formalités des entreprises (CEFORE) qui ont pour mission d'accompagner la création d'entreprises, de faciliter et de simplifier les démarches des promoteurs auprès des différentes administrations. Sur la période 2019-2023, 18 096 entreprises ont été créées par des femmes ; (ii) l'existence 135 infrastructures de promotion féminines dont 74 maisons de la femme et 61 centres de promotion féminine dans les 45 provinces ; la promulgation de la loi 039-2024/ALT portant statut général des personnels des forces armées nationales qui corrige l'ancienne loi en ce qui concerne la radiation des personnels féminins militaires pour raison de grossesse lors de leur formation initiale et avant le délai prescrit pour contracter grossesse ; (iv) l'adoption d'une Stratégie nationale genre assortie de plans d'action opérationnels ; (v) la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de promotion de l'entrepreneuriat féminin ; (vi) la formation des femmes et des jeunes filles aux métiers innovants ; (vii) la sensibilisation de 112 265 jeunes et femmes en civisme, citoyenneté, prévention de l'extrémisme violent, conduites addictives et santé sexuelle et de la reproduction ; (viii) la dotation des femmes et des filles formées en matériels de production, fonds de roulement et autres kits pour leur installation effective ; (ix) le renforcement de la sensibilisation sur l'équité d'accès des femmes et des hommes aux facteurs de production ; (x) la poursuite de la mise en œuvre de la politique d'octroi d'au moins 30% des superficies nouvellement aménagées par l'Etat aux femmes ; (xi) l'adoption de nouvelles techniques culturales telle la culture hors sol, la culture maraichères et l'agroécologie ; (xii) l'adoption en mai 2021 d'une stratégie intégrée de transition de l'économie informelle vers l'économie formelle qui vise à garantir le travail décent pour cette catégorie de travailleurs conformément à la recommandation 204 de l'OIT ; (xiii) l'existence de la stratégie nationale de jeunesse et d'éducation permanente 2023-2027 ; (xiv) l'octroi de microcrédits par le FAARF (sur la période de 2020 au 30 septembre 2024) d'un montant de 88 094 006 500 FCAF au profit des activités

génératrices de revenus de 424 549 femme bénéficiaires ; (xv) la mise œuvre par le FAARF du fonds de l'Amitié et de la Coopération Ivoir-Burkinabè pour la promotion de la femme (FACIBF) qui a permis de financer 42 projets de femmes et groupements de femmes à hauteur de 250 000 000 FCFA en 2020 ; (xvi) l'organisation des rencontres de mise en relation des jeunes femmes promotrices avec les structures de financement ; (xvii) l'existence d'un guide d'accompagnement du secteur informel ; (xviii) l'organisation des plaidoyers auprès du conseil national, des ONG et projets pour la prise en compte des questions des femmes dans les sphères de décisions et dans les documents de planification et d'exécution de leurs activités.

Question 7 : mesures prises pour reconnaître, réduire et/ou mieux répartir les soins et travaux domestiques non rémunérés, promouvoir l'équilibre entre travail et vie de famille et renforcer les droits des travailleuses domestiques rémunérées

Au titre des mesures prises par le Burkina Faso, on note : (i) la prise en compte de la problématique des travaux domestiques non rémunérés au Burkina Faso comme problématique lors de la troisième édition des 24 heures de débats sur la démographie en prélude à la commémoration en différé de la journée mondiale de la population 2023 ; (ii) la promotion de l'éducation non différenciée permettant aux hommes et aux femmes, aux garçons et aux filles de s'occuper indistinctement des travaux domestiques ; (iii) le plaidoyer pour la prise en compte des soins et travaux domestiques non rémunérés dans les statistiques et la comptabilité nationales ; (iv) la mise en place de crèche au sein de l'université Norbert ZONGO et deux autres sont en cours respectivement à l'université Joseph KY-ZERBO et Nazi BONI ; (v) la construction et l'équipement d'un centre de gériatrie à Ouagadougou dont l'ouverture est prévu pour le premier trimestre 2025 ; (vi) la formation d'agents publics dans le domaine des soins aux personnes âgées ; (vii) l'offre de consultations juridiques et d'accompagnement judiciaire de filles travailleuses domestiques leur permettant de faire valoir leurs droits en cas d'abus, de non-paiement de salaire ou de violence.

Question 8 : mesures pour réduire la fracture numérique entre les sexes

Au titre des mesures prises par le pays pour réduire la fracture numérique entre les sexes, il y a : (i) la création des universités virtuelles ; (ii) la création d'une direction des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (DTICE) qui a permis de numériser des contenus d'enseignement au profit des apprenants qui sont momentanément hors du système éducatif classique ; (iii) la mise en œuvre du projet 1000 métiers phase I et II qui a permis de former 2000 femmes déplacées et communautés hôtes en éducation financière et en marketing digital ; (iv) la formation de 2878 femmes en marketing digital, en éducation financière en 2021 dans le cadre du 8 mars 2021.

Question 9 : politiques macroéconomiques appliquées à l'appui d'une économie plus égalitaire entre les sexes

La poursuite de la mise en œuvre du « budget programme » institué par la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015, relative aux lois de finances. En application de ladite loi l'ensemble des ministères et institutions du Burkina Faso ont basculé depuis 2018 dans la Budgétisation sensible au genre et au droits de l'enfant, avec pour objectif l'intégration effective de la perspective genre dans l'analyse et la construction du budget dans le souci d'une justice sociale et de l'égalité réelle entre femme/homme, fille/garçon.

Le contexte sécuritaire et humanitaire a engendré une réorientation des ressources vers les priorités du moment, toute chose qui a affecté un tant soit peu les dotations budgétaires en lien avec les questions transversales (Genre et droits de l'enfant).

A titre d'exemple, la situation d'exécution des allocations budgétaires consolidée pour la promotion du genre et des droits de l'enfant des ministères concernés est passée de 2020 à 2023 respectivement de 171,51 ; 218,52 ; 193,59 ; 252, 88 millions FCFA.

iii.2. Elimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

Question 10 : mesures prises pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles

Le Burkina Faso au cours des cinq dernières années a pris plusieurs mesures visant à réduire ou à éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles, à travers l'adoption et la mise en œuvre de référentiels nationaux de développement mettant en relief le principe de l'égalité des chances et de la promotion de l'autonomisation économique des femmes et des jeunes filles. A ce titre on peut citer :

- la stratégie nationale de protection et de promotion des personnes handicapées (SN 3PH) 2021-2025 ;
- le Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES II) ;
- le Plan d'action pour la stabilisation et le développement qui opérationnalise le PNDES en ses actions prioritaires, accorde une place de choix à l'équité de genre et à l'autonomisation économique de la femme et de la jeune fille en son Piler 3 « Refonder l'État et améliorer la gouvernance » ;
- la stratégie Nationale de relèvement des PDI et des communautés d'accueil 2023-2027, avec pour vision « D'ici 2027, les personnes affectées par la crise sécuritaire vivent en paix dans des milieux plus apaisés et ont accès aux services sociaux de base et à des moyens de subsistance durables afin de renforcer leur résilience » ;
- la Stratégie Nationale des Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre (SN-THIMO) au Burkina Faso couvrant la période 2022-2026. Cette stratégie en son Axe 3 intitulé « Promotion du genre, de l'environnement et de la protection sociale dans la mise en œuvre des Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO)» traite des priorités liées aux services et infrastructures de base et à la budgétisation tenant compte des questions genres.

La mise en œuvre de ces mesures a permis d'atteindre les résultats suivants : (i) la formation de 100 femmes handicapées sur la création et la gestion des entreprises ; (ii) la formation de 52 de femmes handicapées sur les techniques de plaidoyers, élaboration de projets et recherche de financements ; (iii) la formation de 128 femmes handicapées sur le leadership et la participation citoyenne, le management et la gestion des organisations ; (iv) le renforcement de capacité de 09 groupements de femmes autour des associations villageoises d'épargne et de crédits en 2023 ; (v) la

sensibilisation de 610 associations féminines à l'utilisation des énergies renouvelables dans les activités génératrices de revenus ; (vi) la dotation de 18 groupements ou associations de femmes en métier à tisser semi-automatique à large bande ; (vii) la mise œuvre du projet 1000 métiers phase I et II qui a permis de renforcer les capacités professionnelles et économiques de 2000 femmes déplacées internes et des communautés hôtes ; (viii) l'organisation régulière de la Journée internationale de la Femme rurale qui encourage les femmes à s'investir considérablement dans l'atteinte de la sécurité alimentaire ; (ix) la formation de 3 998 adolescentes en métiers dans les centre d'éducation et de promotion sociale (CEPS) ; (x) l'octroi de bourses scolaires à 22 981 jeunes filles à risque de mariage d'enfants pour leur réussite et maintien scolaire ; (xi) l'accompagnement de 9 755 adolescentes des espaces sûrs en AGR pour leur autonomisation économique ; (xii) la mise en œuvre du sous projet entreprendre au féminin qui a permis de renforcer les capacités professionnelles et allouer des subventions à 1000 adolescentes pour la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus ; (xiii) la mise en place du fonds FASO KUNA WILI créé par décret n°2023-1744/PRES-TRANS/PM/MEFP/MSJE du 22 décembre 2023. Ce fonds a permis le financement de 21 188 micro-projets dont 11 338 portés par des femmes et 643 femmes battantes ont reçu des financements pour leurs entreprises ; (xiv) la mise en place des mécanismes de soutien et de financement de micro-projets et startups ; (xv) la formation de 4 875 personnes dont 56,14% de femmes en éducation financière ; (xvi) les transferts monétaires directs aux femmes des ménages pauvres et vulnérables dans le cadre du projet Filets sociaux. Cette mesure a touché 937 609 personnes entre 2021 et 2024 dans 148 510 ménages pour un montant transféré de 47 446 762 000 FCFA ; (xvii) la subvention à la formation professionnelle innovante et la dotation en kits d'installation à 120 adolescentes dans le cadre du projet « entreprendre au féminin » pour un montant de 120 903 800 FCFA de 2018 à 2020, (xviii) la création de 5 051 emplois dont 2 620 pour les femmes entre 2020 et 2023 avec les travaux à haute intensité de main d'oeuvre.

En termes d'enseignements tirés, il est à noter qu'avec ces mesures, les femmes améliorent leurs conditions de vie ainsi que celles de leurs enfants et l'ensemble des membres de leurs ménages.

Question 11 : mesures prises pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale

L'amélioration de l'accès des femmes et des filles à la protection sociale s'est matérialisée par l'adoption de stratégies, lois, projets et fonds. Il s'agit notamment : (i) la Stratégie nationale de protection sociale 2024-2028 avec pour vision : « ambitionne de renforcer la couverture des populations en matière de protection sociale, en vue de la réduction de la vulnérabilité socioéconomique des populations, de sorte qu'à l'horizon 2028 60% des personnes vivant en situation de vulnérabilité et de pauvreté aient accès aux services sociaux de base, à la sécurité alimentaire et à la justice ; et aussi inciter 20% de la population à être sous couverture d'assurance sociale sur la même période », pour un coût total de mise en œuvre de 867 373 200 000 FCFA ; (ii) conformément aux régimes institués par les lois n°003-2021/AN du 1er avril portant régime de sécurité sociale applicable aux agents publics de l'Etat et N° 004-2021 du 6 avril portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés, les allocations familiales sont normalement payables à la mère, à défaut au père ou à celui qui a la charge effective et la garde permanente de l'enfant ; (iii) le Projet Filets Sociaux, dont l'objectif était de permettre à 40 000 ménages démunis de bénéficier de transferts monétaires directs et des mesures d'accompagnement axés sur la nutrition, le développement de la petite enfance et des activités productrices pour la résilience des ménages. Exécuté sur la période 2021-2024, ce projet a permis d'accompagner les familles, notamment les femmes et les filles, à travers des transferts monétaires et non monétaires. Les mesures d'inclusion économique, ont permis de renforcer les capacités de 24 495 bénéficiaires de 689 groupes Associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) du Nord et du Sahel et la dotation d'une subvention productive à 10 570 bénéficiaires d'un montant de 1 057 000 000 FCFA. A échéance le projet a permis de toucher 1 400 000 individus ; (iv) l'appui à la formalisation des entreprises féminines à travers l'organisation de 65 séances de sensibilisation sur la formalisation des entreprises

et la subvention à 50% des coûts de formalisation pour 1000 entreprises de femmes ; (v) la mise en place du Fonds de relance économique (FREE COVID 19) qui a permis au FAARF d'octroyer des microcrédits d'un montant de 4 750 000 000 FCFA à 20 342 femmes des zones rurales et urbaines des 13 régions du pays ; (vi) la mise en place du Registre Social Unique par décret N°2021-0954/PRES/PM/MATD/MINEFID/MFPTPS/MSNFAH/MENPTD du 30 septembre 2021 portant création, organisation et fonctionnement du Registre social unique (RSU) des ménages et personnes pauvres et vulnérables au Burkina Faso. Il a pour mission d'enregistrer l'ensemble des ménages pauvres et vulnérables du Burkina Faso, pour le mettre à la disposition des programmes et des projets de lutte contre la pauvreté. A cet effet, les services du secrétariat technique du registre social unique ont enregistré à ce jour 1 742 463 individus dans 277 220 ménages touchés dans 9 régions du pays sur 13 ; (vii) la mise en place du régime d'assurance maladie universelle (RAMU) ayant pour but d'offrir, sans discrimination aucune, un accès universel à des services de santé de qualité. En vue de son opérationnalisation, il a été créé le 24 avril 2018 par décret n°2018-0331/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID une Caisse nationale d'assurance maladie universelle (CNAMU). Au 30 novembre 2024 plus de 44 997 personnes dont 18 591 femmes ont été enrôlées ; (viii) l'appui aux femmes à la mise en place des AGR a permis de former des femmes déplacées internes et celles des communautés hôtes sur la gestion des AGR ; d'accompagner 225 coopératives féminines dans l'élaboration de leurs micro-projets économiques ; d'accompagner 130 femmes à la formalisation de leurs entreprises ; d'élaborer de 154 micro-projets au profit des femmes des associations/groupements/SCOOPS féminins ; de former 650 femmes déplacées internes et des communautés hôtes en technique de transformation des produits locaux, en saponification et en fabrication de serviettes hygiéniques réutilisables en 2024 ; d'octroyer des fonds de roulement à trente (30) femmes formées pour le démarrage de leurs activités de microfinance communautaire ; de former 987 femmes et jeunes filles en technique d'élaboration et de gestion des micro-projets d'Activités génératrices de revenu ; de l'aménagement de 903,1 ha de périmètres maraîchers au profit des femmes 2018-2020 ; (ix) la prise en charge de 7 390 femmes et filles survivantes de VBG par les centres de prise en charge de Baskuy, Tenkodogo et Kaya en 2022-2023 ; (x) l'obtention

d'un quota de postes réservés aux personnes handicapées aux différentes sessions des concours d'entrée à la fonction publique qui est passé de 2021 à 2024, respectivement de 13 ; 45 ; 57 et 43 soit en moyenne 40 postes par an.

Question 12 : mesures prises pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles

Au cours de ces cinq dernières années, le pays a fait des efforts pour l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant, avec l'accompagnement des partenaires. Ces efforts se matérialisent par :

- la prise du décret n°2016-311/PRES/PM/MS/MATDSI du 29 avril 2016 portant gratuité des soins au profit des femmes enceintes et des enfants de moins de cinq ans qui a permis d'offrir prestations gratuites aux femmes enceintes pour et aux enfant de moins de cinq ans pour un montant total 287 363 081 030 CFA ;
- la prise du décret N°2019-40/PRES/PM/MS/MFSNF/MFTPS/MATD/MINEFID portant gratuité des services de la planification familiale au Burkina Faso a permis, d'offrir gratuitement les services de PF dans toutes les formations sanitaires ;
- la mise en œuvre des programmes de la Prise en charge intégrée des maladies de l'enfance (PCIME), l'utilisation de la carte de Préparation à l'Accouchement et aux Urgences (PAU), la maternité à moindre risque, la mise à disposition des molécules de lutte contre l'hémorragie du post partum dans toutes les formations sanitaires et le renforcement des compétences des prestataires en Planification familiale (PF). Tous ces efforts ont contribué à réduire la mortalité maternelle et néonatale au Burkina Faso qui est passée de 330 décès maternels en 2020 pour 100 000 naissances vivantes à 198 en 2023 pour 100 000 naissances vivantes. Selon l'Enquête démographique et de santé (EDS) 2021, le ratio de la mortalité néonatale de 18 décès pour 1000 naissances vivantes ;
- la mise en œuvre de l'assurance maladie universelle (AMU) en 2024 et son opérationnalisation par l'enrôlement des cibles. Cette opérationnalisation est le couronnement de la gratuité des soins des femmes enceintes, des enfants de

moins de 5 ans et de la gratuité totale de la planification familiale. Toutes ces mesures concourent à améliorer la santé de la femme/fille et des enfants ;

- l'existence de centres jeunes et des espaces sûrs qui sont des lieux conviviaux adaptés à la tranche d'âge des adolescents et jeunes. Le pays compte à ce jour une trentaine de centres jeune ou de centres pour écoute des jeunes fonctionnels ;
- la promotion de la participation des hommes et des garçons aux activités liées à la santé sexuelle et reproductive notamment le recours aux contraceptifs et les comportements sexuels responsables ;
- la disponibilité d'une ligne budgétaire pour l'achat des produits contraceptifs avec un montant qui s'élève à plus de 3 255 000 000 au budget de l'Etat Burkinabè ;
- la mise en œuvre du Projet d'appui au secteur de la santé et aux politiques de populations (PAPSP) notamment sa composante 2 « Renforcement du droit des femmes en santé sexuelle et de la reproduction » ;
- l'élaboration de modules sur l'Education à la vie familiale (EVF), la Gestion hygiénique des menstrues/santé et hygiène menstruelle (GHM/SHM), la Santé sexuelle et reproductive (SSR) ;
- l'organisation de campagne de sensibilisation sur la GHM /SHM et la SSR ;
- la célébration de la journée de l'hygiène menstruelle chaque 28 mai ;
- l'acquisition et la mise à disposition des équipes mobiles dans toutes 13 directions régionales de santé en 2024 pour le dépistage des cancers féminins ;
- la sensibilisation des femmes et jeunes filles sur le droit à la santé sexuelle et reproductive et les violences basées sur le genre ;
- la prise en charge psychologique 2 622 femmes et filles victimes de violences par les cliniques juridiques fixes ;
- la réduction des coûts liés aux soins pour les cancers féminins.

Question 13 : mesures prises pour améliorer les résultats de l'éducation et les compétences des femmes et des filles, notamment dans les secteurs où elles sont sous-représentées

Plusieurs mesures ont été prises par le Burkina Faso pour améliorer les résultats de l'éducation et les compétences des femmes et des filles, notamment dans les secteurs où elles sont sous-représentées tels que : l'éducation, l'entrepreneuriat, l'emploi et la formation professionnelle. Ces mesures sont entre autres :

13.1. Dans le domaine de l'éducation, nous notons :

- la poursuite de la mise en œuvre de l'obligation et la gratuité scolaires pour ce qui concerne l'enseignement de base, par la « promotion de l'égalité et l'équité d'accès pour tous » en vue d'« éliminer les disparités liées au sexe à tous les niveaux du système éducatif » dans le cadre de la « Politique sectorielle de l'éducation du Burkina Faso » (PSE/BF 2014-2023) ;
- la mise en œuvre du Programme de Développement Stratégique de l'Éducation de Base (PDSEB, 2012-2021), à travers laquelle, l'obligation scolaire s'est étendue au post-primaire en couvrant les enfants de 6 à 16 ans. La mesure visait à accroître l'accès et le maintien à l'école, notamment pour les filles. Ainsi, au primaire, le taux d'achèvement des filles qui était de 67,7% en 2021, est de 54,6% en 2023 ; au post-primaire, il est passé de 41,1% en 2021 à 33,10% en 2023. Nous constatons une régression des taux d'achèvement au niveau du primaire et post-primaire. Cette baisse s'explique par la situation sécuritaire qui a engendré la fermeture des établissements scolaires dans certaines localités ;
- la mise en œuvre du plan stratégique de développement de l'éducation de base et de l'enseignement secondaire (2021-2025). Sa vision est « à l'horizon 2025, le Burkina Faso dispose d'un système d'éducation de base et d'enseignement secondaire démocratique, performant, résilient, contribuant à la formation de citoyens responsables, productifs et créatifs pour soutenir son développement économique et social ». La mise en œuvre de ce plan a permis d'octroyer 1382 kits scolaires aux filles au titre de l'année 2022 au compte de l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et 1 985 kits scolaires en 2023. En ce qui concerne l'enseignement général, 21 établissements ont été dotés en matériels nécessaires à la gestion des menstrues et 226 acteurs ont été formés sur la thématique. 4 101 filles ont bénéficié de kits GHM pour leur maintien à

l'école. Egalement, des cours d'appui ont été organisés au profit de 1 094 élèves vulnérables dont 574 filles et 1 073 élèves handicapés. De 2020 à 2024 grâce à la fondation Occitane 1 074 filles ont bénéficié de cours d'appui dans la région du Centre-Ouest.

Pour ce qui est des bourses 19 784 élèves du secondaire dont 4 771 filles sont bénéficiaires et 13 028 élèves du post-primaire dont 8 646 filles ;

- concomitamment au PDSEB, la Stratégie Nationale pour l'accélération de l'Éducation des Filles au Burkina Faso (SNAEF 2012-2021) a été mise en œuvre : (i) pour l'atteinte des résultats des actions à effets directs et des actions à effets indirects sur les filles ont été développées. Pour ce qui est des actions à effets directs sur les filles, il s'agit des aides financières et sociales aux filles issues de familles à faibles revenus, des appuis pédagogiques et de la lutte contre les violences de genre en milieu scolaire, etc.

S'agissant des actions à effets indirects sur les filles, il faut retenir la mise en place et le renforcement des capacités des AME, la subvention de l'État aux frais de cotisation APE des filles nouvellement inscrites au CP1, les campagnes de sensibilisation des communautés pour la scolarisation des filles, le renforcement des capacités des enseignants en pédagogie sensible au genre, etc. ;

- l'effectivité de la création de lycées techniques et professionnels dans chaque région. En 2021/2022, le pays comptait 162 établissements d'enseignement technique et professionnels avec un effectif d'apprenants de 48 564 dont 17 095 filles soit 35,2 % ;
- la construction de 2 lycées scientifiques nationaux à Ouagadougou et Bobo Dioulasso et 12 régionaux ;
- l'adoption de la Stratégie nationale d'éducation sociale (SNES 2020-2024) dont l'objectif est de contribuer au renforcement du capital humain à la restauration et à la consolidation d'une vie sociale basée sur la solidarité, la tolérance, la cohésion pour un bien-être personnel, familial et communautaire ;
- l'adoption de la Stratégie nationale pour l'élimination des MGF (SNE/MGF 2022-2026).

La mise en œuvre de ces stratégies a permis d'enregistrer les résultats suivants : l'intégration des modules MGF dans les curricula de formation des Enseignants ; la mise en place d'espaces sûrs dans les communautés pour l'encadrement des adolescentes/adolescents à risque de mariage d'enfants (ME) ou de mutilations génitales féminines (MGF) ; l'octroi de bourses scolaires à 22 981 jeunes filles à risque de mariage d'enfants pour leur réussite et maintien scolaire ; la promotion des compétences de vie courante (CVC), de la pédagogie sensible au genre (PSG) et de la GHM ; l'amélioration des indicateurs de maintien et de la réussite scolaires des filles : le taux d'achèvement au secondaire des filles est passé de 12,9% en 2018/2019 à 18,2% en 2022/2023. Ces résultats sont dus aux mesures de lutte contre les VBGMS, les grossesses et mariages en milieu scolaire ; la promotion des compétences de vie courante (CVC) ; la pédagogie sensible au genre (PSG) ; la GHM/SHM ; la conception et implémentation du guide d'orientation et coordination des actions de prévention de la sexualité précoce et de gestion des grossesses et mariages d'enfants en milieu scolaire (décembre 2020) et l'effectivité des lycées scientifiques et des lycées techniques dans chaque région. En 2020, l'effectif global des étudiants était de 151 305 dont 39,4% de filles, en 2023 il était de 220 128 dont 39,8% de filles ; le nombre d'étudiants ayant obtenu leurs parchemins en fin d'année en 2020 était de 16 615 dont 32,2% pour les filles. En 2023, il était de 27 183 dont 36,2% de filles soit un progrès de 4 points ; en 2020 le nombre d'étudiants boursiers était de 8524 dont 35,2% pour les filles et en 2023 il était de 8 506 dont 38,7% de filles soit un progrès de 3,5pts.

13.2. Dans le domaine de la promotion de l'emploi, de la formation professionnelle et technique des femmes et des filles, plusieurs actions ont été menées dont :

- la mise en place du fonds FASO KUNA WILI issu de la fusion des trois (03) Fonds nationaux de financement du Ministère en charge de l'emploi. Il a été créé par le décret n°2023-1744/PRES-TRANS/PM/MEFP/MSJE du 22 décembre 2023 ;
- la création de 42 117 emplois dont 13 844 pour les femmes en 2021 ;
- la formation de 3 856 dont 240 femmes en technique de l'information et de la communication et en technique de recherche d'emplois,

- la sensibilisation/formation de 4 745 personnes dont 2 112 femmes à la formalisation de leurs entreprises,
- le nombre de projets de jeunes financés est passé de 2 511 en 2021 à 2 668 dont 2 303 femmes en 2022.

Question 14 : mesures prises pour garantir la reprise économique au lendemain de la pandémie de COVID-19 tenant compte des disparités entre les sexes sur le plan de la pauvreté, de l'emploi, de la protection sociale, de l'éducation et/ou de la santé, que la pandémie a exacerbées

Pour faire face aux effets de la COVID-19, le gouvernement a pris les initiatives suivantes :

- La mise en place d'une ligne de crédit en 2020 par le gouvernement au FAARF pour mettre en œuvre le Fonds de Relance Economique Post COVID19 pour accompagner les femmes dont les activités ont été négativement impactées par les mesures gouvernementales liées à la pandémie de la COVID 19. A ce titre, un dispositif organisationnel a été mis en place au sein du FAARF et a permis d'assurer la sensibilisation, la réception et le traitement des dossiers des femmes dans toutes les 13 régions du Pays. Ce qui a permis d'octroyer des crédits à plus de 20 342 femmes des zones rurales et urbaines à hauteur de 4 750 000 000 FCFA. Ce financement a eu un impact réel positif sur la relance des activités des femmes et a permis de réduire l'incidence négative de la COVID 19 sur les avancées en faveur de l'autonomisation économique des femmes et des filles ;
- l'octroi de cash transfert à 20 000 femmes vulnérables du secteur informel des marchés et yaars pour une durée de 3 mois à hauteur de 1 200 000 000 de F CFA soit 20 000 FCFA/mois ;
- l'opérationnalisation de l'Education en Situation d'Urgence ;
- l'élaboration d'un plan de riposte post COVID-19 adopté le 02 avril 2020. La composante 3 de ce plan de riposte intitulé « retour des filles à l'école » a permis de mettre en œuvre plusieurs actions en faveur du retour et du maintien scolaire de 121 000 filles du primaire au secondaire. On peut citer entre autres actions : le soutien à 240 membres APE/AME et associations locales pour l'inscription et la

réinscription des filles en décrochage scolaire ; la formation de 1 200 enseignant-e-s des écoles de six (06) régions ciblées sur l'éducation sensible au genre dans les situations d'urgence ; la dotation de 4 000 vélos aux filles vulnérables ; la dotation de kits d'hygiène aux filles vulnérables et aux enfants en situation de handicap ;

- la mise en œuvre du projet « Back to school better » entre octobre 2020 et juin 2021 qui a permis l'accès et le maintien de 30 000 filles et la sensibilisation de 625 000 membres de la communauté sur la problématique de l'éducation en situation de crise sanitaire et sécuritaire. Dans ce cadre, on note aussi la formation de 200 enseignants sur la pédagogie sensible au genre et l'abandon du mariage d'enfants ; la formation de 300 membres APE/AME/COGES sur les mesures de protection contre la COVID 19 ; la dotation des écoles en savons et en gel hydro-alcoolique, en cache-nez, et en dispositifs de lave-main ; l'organisation des cours d'appui et d'un camp d'étude au profit des filles ;
- la mise en place d'un fonds de relance économique des entreprises en difficulté d'un montant de 100 000 000 000 de FCFA ;
- l'acquisition d'intrants agricoles et d'aliments pour bétail pour le soutien à la production vivrière et pastorale, d'un montant de 30 000 000 000 de FCFA ;
- l'instauration d'un fonds de solidarité au profit des acteurs du secteur informel, en particulier pour les femmes, pour la relance des activités de commerce des légumes et fruits, d'un montant de 5 000 000 000 de FCFA ;
- le financement de la recherche sur les maladies infectieuses et la production de médicaments pour un montant de 15 000 000 000 de FCFA.

L'ensemble de ces mesures ont nécessité la mobilisation de près de 394 000 000 000 de FCFA, représentant 4,45% de notre Produit Intérieur Brut. Ce montant intègre le plan global de riposte sanitaire qui se chiffre à environ 178 000 000 000 de FCFA.

Du point de vue de la réalisation du droit à l'éducation, la COVID-19 a entraîné la fermeture des écoles et le réaménagement du calendrier scolaire. En vue d'assurer, de gérer et d'atténuer les conséquences de la COVID-19 sur la réalisation du droit à l'éducation, un programme d'appui à la mise en œuvre du plan de riposte pour la

continuité éducative au Burkina Faso a été adopté et avait pour objectifs de : (i) assurer la continuité des enseignements et des apprentissages à travers la radio ; (ii) appuyer la réouverture des écoles en fonction de l'évolution de la pandémie et des échéances éducatives prioritaires ; (iii) appuyer le retour des filles à l'école en vue de faciliter l'accès et le maintien des filles et des enfants en situation de vulnérabilité ; (iv) développer et institutionnaliser des modes opératoires d'urgence adaptés aux crises qui impactent le système éducatif en vue de renforcer les capacités de résilience des acteurs de l'éducation.

III.3. Éradication de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes

Question 15 : les formes de violence fondée sur le genre ayant fait l'objet de mesures prioritaires dans notre pays

Plusieurs formes de violences dont la violence entre partenaires intimes, y compris la violence sexuelle et le viol entre partenaires intimes ; la violence domestique commise par un membre du foyer ou de la famille ; le harcèlement sexuel et la violence dans les lieux publics, en milieu scolaire et sur le lieu du travail ; les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés ; les mutilations génitales féminines ; la traite des femmes et des filles ont fait l'objet de poursuite au niveau national au cours des cinq dernières années.

Ces violences ont des répercussions négatives sur le développement socio-économique du pays, d'où la nécessité de lutter contre ce phénomène.

Aussi plusieurs initiatives en termes de mesures stratégiques et d'actions ont été prises en vue de protéger et promouvoir les droits humains fondamentaux de la femme. Il s'agit entre autres de :

- l'élaboration du Plan stratégique national de promotion de l'élimination des MGF 2016-2020 ;
- l'adoption de la Stratégie Nationale pour l'Élimination des Mutilations Génitales Féminines (SNEMGF) au Burkina Faso 2022-2026 ;

- l'adoption de la Stratégie Nationale de Protection et de Promotion des Personnes Handicapées 2021-2025 ;
- l'élaboration du plan d'action national 2022-2024 de lutte contre les violences basées sur le genre qui a permis de sensibiliser 32 109 personnes dont 19 188 femmes ;
- l'élaboration d'un plan d'action national (2020-2022) de mise en œuvre des résolutions 1325, 1820 et 2242 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'un plan d'action national intégré (PANI) 2023-2025 de mise en œuvre de l'Agenda Femme Paix et Sécurité ;

Comme actions issues de ces stratégies on peut noter : (i) le renforcement des capacités de 22 694 acteurs communautaires sur le mariage d'enfants, de 30 formateurs dont 11 femmes en gestion de cas de VBG en situation d'urgence, de 51 formateurs dont 38 femmes sur les Violences Basées sur le Genre et la protection contre les abus et exploitations sexuels/harcèlements sexuels en 2022 et l'encadrement de 421 938 adolescentes en éducation sexuelle ; (ii) la sensibilisation de 7 335 et la formation de 295 personnes sur les MGF, de 29 159 001 dont 15 385 309 femmes sur le mariage d'enfants ; de 16 432 femmes handicapées sur les droits des personnes handicapées, de 600 femmes handicapées sur les méthodes contraceptives et l'organisation de conférences régionales sur les valeurs socio-culturelles positives qui ont touché 757 personnes ; (iii) des déclarations publiques d'abandon dont 2 495 sur les MGF au cours de la période 2020-2024 et 1 555 sur le mariage d'enfants ; (iv) l'élaboration d'un répertoire des acteurs étatiques et non étatiques de lutte contre les VBG, d'un protocole de prise en charge psychosociale des survivant-e-s de VBG y compris en situation d'urgence en 2021, d'un module de formation sur la masculinité positive en milieu scolaire depuis 2022 et d'un circuit de référencement des cas de VBG dans les régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Est et du Sahel en 2021 ; (v) la réparation de 363 séquelles de MGF ; (vi) 828 dénonciations de cas de MGF par appels téléphonique au 80 00 11 12 ; (vii) des prises en charge psychosociale dont 159 victimes des MGF et 3 025 adolescentes victimes ou à risque de mariage d'enfants ; (viii) la création de 02 autres Centres de prise en charge des survivantes de violences basées sur le genre en 2021 à

Tenkodogo et Kaya en septembre 2024 après celui de Ouagadougou et la création de structures spéciales au sein des entités de la police et de la gendarmerie pour la gestion de cas de victimes de violences faites aux femmes et aux filles dans les zones à forts défis sécuritaires ; (ix) la mise en place du Fonds d'assistance judiciaire (FAJ) qui a permis entre 2019 et 2023, d'assister 1 520 femmes et filles, de 634 cellules villageoises de veilles d'alerte précoce de VBG au Centre-Est, d'un mécanisme national de gestion de cas et des informations sur les VBG en cours ; (x) l'appui à la réalisation d'activités génératrices de revenus au profit de 9 755 adolescentes victimes ou à risque de mariage d'enfants.

Question 16 : mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre

Plusieurs initiatives en termes de textes de lois et d'actions ont été prises en vue de lutter contre les VBG, nous pouvons citer :

En termes de mise place ou de renforcement de lois relatives à la violence à l'égard des femmes, ainsi que de leur application, nous pouvons citer :

- la révision du code pénal a permis d'augmenter le quantum des peines liées aux violences à l'égard des femmes et des filles. A ce titre plusieurs poursuites ont été engagées contre les auteurs. Par exemple entre 2019 et 2022 ;
- en matière de viol, 1 064 poursuites ont été engagées par les procureurs et 821 jugements rendus par les Chambres correctionnelles des tribunaux de grande instance (TGI) ;
- en matière d'allégation de sorcellerie, 380 poursuites et 256 jugements rendus ;
- en matière de trafic d'enfant, 25 poursuites et 16 jugements rendus ;
- en matière d'enlèvement d'enfants , 462 poursuites ont été engagées par les procureurs et 295 jugements rendus par les Chambres correctionnelles des TGI.

Par ailleurs plusieurs séances de sensibilisations ont été menées au profit des différentes couches sociales (associations féminines et de jeunes, les acteurs de la chaîne pénale, etc.) pour prévenir ces violences.

Concernant la mise en place ou le renforcement de mesures visant à améliorer l'accès des femmes à la justice (par exemple, création de tribunaux spécialisés, formation du personnel judiciaire et de la police, ordonnances de protection, voies de recours et de réparation, y compris pour les cas de féminicides) on note:

- entre 2021 et 2023, les activités de formations ont été réalisées au profit de 229 acteurs judiciaires, sur les violences basées sur le genre et la prise en charge des victimes et la protection des témoins ;
- en 2023, une campagne de communication a été organisée à travers les calendriers avec des images et des messages de sensibilisation sur les VBG qui ont été conçus et distribués à destination des juridictions ;
- 1 520 femmes et filles ont bénéficié du fonds d'assistance judiciaire entre 2019 et 2023.

Pour la mise en place ou le renforcement de services pour les victimes de violence (par exemple, refuges, services d'écoute téléphonique, services de santé spécialisés, services juridiques ou de justice, conseil, logement ou réhabilitation socioéconomique), des services sont offerts aux victimes de violence. A ce titre, les résultats suivants ont été capitalisés :

- en 2022 et en 2023 les responsables des 13 centres d'écoute des victimes ont bénéficié du renforcement de leurs capacités techniques respectivement sur l'identification des cas de violences basées sur le genre et la méthodologie de surveillance et de rapportage en droits de l'homme ;
- la mise en place d'un numéro vert : 80 00 12 87 en 2021 pour dénoncer les VBG. De mars 2021 à 2023, ce sont 1 139 cas de VBG qui ont été signalé à travers ce numéro ;
- la mise en place du numéro vert SOS excision 80 00 11 12 qui
- a permis d'enregistrer les cinq dernières années 785 appels ;
- l'élaboration d'une cartographie des acteurs de prise en charges des VBG ;

- la sensibilisation des officiers de police judiciaires (OPJ) et agent de police judiciaire (APJ) sur le genre et les Violences Basées sur le Genre (mené en collaboration avec le Ministère de la Sécurité) a permis : (i) la formation de 200 des travailleurs sociaux et autres acteurs (santé, sécurité, justice) de PEC des VBG de la région du Centre sur la gestion des cas de VBG et des conflits ; (ii) la formation au profit de 193 membres des Cellules villageoises de veilles (CVV) sur les VBG, les outils de collecte de données sur les VBG et le référencement ; (iii) la réalisation de plaidoyers à l'endroit de 133 leaders communautaires sur les VBG, l'alerte précoce et le référencement ;
- l'élaboration en 2021 du manuel de prise en charge des survivant-e-s de VBG et de son guide de formation ;
- l'existence de protocoles de prise en charge psychosociale, sanitaire et juridique des survivants-es de VBG y compris en situation d'urgence depuis 2021 ;
- l'existence d'un circuit de référencement des survivants-es de VBG ;
- l'existence des centres de prise en charge intégrée des survivants-es de VBG ;
- l'existence d'un plan d'action national 2022-2024 de lutte contre les VBG qui a permis de sensibiliser 32 109 personnes dont 19 188 femmes ;
- la formation des personnels de certains commissariats de police et brigades de gendarmeries sur les techniques d'enquête, d'accueil et d'orientation en matière de VBG ;
- l'adoption des approches transformatives des rapports inégaux de genre. Cela inclut la promotion de la masculinité positive et l'engagement des hommes dans la lutte contre les VBG. Des réseaux de promotion de la masculinité positive sont ainsi mis en place dans 09 régions et un réseau de 50 sous clubs de masculinité positive dans 5 établissements scolaires à travers les clubs deen kan.

Question 17 : les stratégies de prévention de la violence fondée sur le genre

Au cours des cinq dernières années, le gouvernement du Burkina Faso a mis l'accent sur la mise en œuvre de référentiels et l'implémentation de stratégies innovantes de prévention des VBG. A ce titre on peut retenir :

- l'élaboration d'un document de bonnes pratiques endogènes de lutte contre les VBG dans la région du Centre-Est en 2022 ;
- la Sensibilisation du public pour faire évoluer les attitudes et les comportements à travers des formations, des rencontres d'échange, des émissions radiophoniques et des conférences qui ont touché environ **2 247** personnes dont **1 358** femmes et dans plusieurs localités du Burkina Faso entre 2021 et 2023. Ces sensibilisations ont porté sur les thématiques liées aux violences basées sur le genre et les mécanismes juridictionnels et non juridictionnels de protection, de répression et de réparation desdites violences ;
- l'activation des sous-cluster VBG avec pour rôle de coordonner les efforts pour prévenir et répondre aux VBG en temps de crises. Activé en décembre 2020, le sous-cluster (AoR) VBG du Burkina Faso est opérationnel dans cinq régions ;
- la création de centres de prise en charge des survivants-es des VBG. A ce jour le pays compte 03 Centres de prise en charge qui offrent des services d'assistance psychosociale, juridique, des soins médicaux, des transferts d'argent, de réinsertion sociaux-économique. Entre 2022 et 2023 ces centres ont pris en charge 7 390 femmes et filles survivantes de VBG ;
- l'implémentation des approches transformatives des rapports inégalitaires de genre. Cela inclut la promotion de la masculinité positive et l'engagement des hommes dans la lutte contre les VBG;
- la création de 100 espaces de dialogues et organisation des séances de sensibilisation sur les pratiques traditionnelles néfastes aux droits des jeunes filles au profit des leaders d'opinions dans lesdits espaces qui ont touché 5000 personnes entre 2021 et 2023;
- la formation de 50 responsables de radios FM sur le genre, la cohésion sociale, la prise en compte de ces thématiques dans la réalisation des émissions radiophoniques ;

- la mise en place des cliniques juridiques (fixes et mobiles) pour fournir un soutien aux victimes de violences en particulier à Ouagadougou, Bobo- Dioulasso, Kaya et Ouahigouya où les femmes peuvent bénéficier d'une assistance juridique, judiciaire et psychologique. En 2022, la clinique juridique de Ouagadougou a assisté plus de 500 femmes. Par ailleurs, des formations et des sensibilisations sont régulièrement organisées au profit des acteurs locaux, comme les agents de santé et les enseignants, les travailleurs sociaux, pour leur permettre de mieux accompagner les victimes de violences basées sur le genre ;
- l'organisation de plaidoyers auprès des élus locaux, leaders coutumiers et religieux sur les droits de la femme et les VBG. Ces plaidoyers tenus dans plusieurs régions ont permis de toucher ;
- l'accompagnement des adolescentes victimes ou à risque de Mariage d'enfants des espaces sûrs en AGR pour leur autonomisation économique dans le cadre du projet Autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel (SWEDD) ;
- la formation professionnelle de 3 998 adolescentes victimes ou à risque de Mariage d'enfants dans les centres pour leur insertion socio-professionnelle ;
- l'identification d'Ambassadeurs de bonne volonté dans la lutte contre les MGF et d'une Championne nationale dans la lutte contre le Mariage d'enfants ;
- l'enregistrement et la diffusion des messages de sensibilisation des Ambassadeurs de bonne volonté dans les médias nationaux ;
- la tenue de 08 sessions de la Plateforme multisectorielle de lutte contre le Mariage d'enfants pour la capitalisation des actions et l'orientation des différents acteurs de lutte contre le mariage d'enfants ;

D'autres actions portant sur l'autonomisation économique des femmes concourent également à la prévention des VBG. A ce titre :

- en 2023, plus de 500 femmes ont été formées en technique d'aviculture, technique de culture maraichère et en technique de culture hors sol. A la suite de ces formations, elles ont été dotées en kits d'installation ;

- 650 femmes déplacées internes et des communautés hôtes des régions à forts défis sécuritaires ont été formées en technique de transformation des produits locaux, en saponification et en fabrication de serviettes hygiéniques réutilisables ;
- des fonds de roulement ont été octroyés à trente (30) femmes formées pour le démarrage de leurs activités de microfinance communautaire dans la région de l'Est ;
- dans le cadre du Projet 1000 métiers à tisser au profit des femmes et jeunes filles déplacées internes des régions à forte concentration de PDI au Burkina Faso phase I et II, 2000 jeunes filles et femmes PDI et des communautés hôtes ont bénéficié de métiers à tisser, des formations en teinture, en microfinance communautaire et en gestion de micro entreprise et un fonds de roulement de 50 000 CFA en 2023 et 2024.

Question 18 : mesures prises pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre commis au moyen de technologies (harcèlement sexuel en ligne, traque en ligne, partage non consenti d'images intimes)

Plusieurs mesures ont été prises pour lutter contre la violence fondée sur le genre au moyen de technologies. A ce titre nous pouvons citer :

- la mise en place ou renforcement de dispositions légales et réglementaires ;
- l'adoption de la Stratégie nationale de cybersécurité 2019-2023 qui a permis la mise en place de la Brigade Centrale de Lutte Contre la Cybercriminalité (BCLCC) par décret N° 2020-0099/PRES/PM/MSECU/MJ/MINEFID du 14 février 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Brigade Centrale de Lutte Contre la Cybercriminalité en abrégé (BCLCC). Elle est une institution régaliennne de répression des infractions en matière informatique et celles facilitées par les Technologies de l'Information et de la communication. Elle a une compétence préférentielle sur des questions d'enquête sur les infractions en matière informatique ou aux moyens des technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire national ;

- l'organisation de séances de sensibilisations sur la restriction de l'espace civique au profit de 1000 femmes et jeunes de la région du Centre et de formation sur les violences sexuelles.

Question 19 : mesures prises pour financer les organisations de femmes œuvrant à prévenir et à combattre les violences fondées sur le genre

L'Etat finance de façon générale les organisations de la société civile d'utilité publique pour la mise en œuvre de leurs activités.

Par ailleurs la plupart des Organisations de la Société Civile œuvrant pour la prévention des violences fondées sur le genre ont pour la plupart une convention de partenariat avec le Ministère en charge de la Femme et du Genre qui offre un accompagnement technique dans le cadre des activités qu'elles mettent en œuvre.

Par exemple, le partenariat avec l'Association des femmes juristes du Burkina Faso (AFJ/BF) a permis de poursuivre l'organisation des séances des cliniques juridiques mobiles dans certaines régions. Ces cliniques jouent un rôle important sur la prévention et la prise en charge (assistance juridique, référencement) des violences basées sur le genre.

Question 20 : mesures prises pour lutter contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux

Au titre des mesures prises pour lutter contre la représentation négative des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux, nous pouvons noter :

- 288 émissions radios et télés ont été produites et diffusées par la RTB. Ces émissions ont permis de traiter plusieurs thèmes sur le genre et de mettre en valeur les femmes dans les différents secteurs où elles excellent ;
- 159 articles sur le genre, la mère et l'enfant ont été publiés ;
- la création d'un réseau de journalistes en langues pour la lutte contre la pratique de l'excision ;

- la formation de 22 influenceurs sur les thèmes en lien avec les MGF ;
- la formation de (50) responsables des radios sur le genre, la cohésion sociale et la prise en compte de ces thématiques dans la réalisation des émissions radiophoniques ;
- le renforcement du cadre juridique et institutionnel de l'organe de régulation des médias : pour pallier les insuffisances liées au contexte d'insécurité et aux désinformations sur les médias sociaux, le Gouvernement du Burkina Faso a procédé à la relecture de la loi organique n°015-2013/AN du 14 mai 2013 qui portait sur la mise en place du Conseil supérieur de la Communication (CSC). Ainsi, le pays a adopté le 21 novembre 2023, la Loi organique N°41-2023/ALT portant attributions, composition et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication (CSC).

Les innovations majeures de cette loi portent notamment sur : (i) l'élargissement du champ des compétences et des attributions du CSC. Désormais, les profils Facebook des activistes, des blogueurs et des influenceurs disposant d'au moins 5 000 abonnés sont régulés au même titre que les médias conventionnels, selon l'article 3 de la présente loi ; (ii) l'imposition du langage des signes notamment lors des sessions d'informations des télévisions ; (iii) la fixation des quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles nationales ; (iv) la protection de la société contre la désinformation, la stigmatisation et les discours de haine ; (v) le CSC peut être saisi ou peut s'auto saisir sur toutes les infractions liées à la publication des infox et intox sur les réseaux sociaux ; (vi) tous les délits de presse feront l'objet de régulation sans occulter les sanctions pécuniaires éventuelles.

En somme, les Conseillers sont désormais des officiers de police judiciaire et peuvent saisir directement le Procureur du Faso en cas d'infraction commise par un média ou les profils Facebook des activistes, des blogueurs et des influenceurs disposant d'au moins 5 000 abonnés. Enfin le CSC collaborera avec l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) pour déréférencer les sources de publications visant à mettre en péril la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

La mesure a permis l'atteinte des résultats majeurs suivants : (i) la relance du fonctionnement de l'institution au moyen de renouvellement de ses organes conformément à l'article 9 de la loi organique N°41-2023/ALT portant attributions, composition et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication (CSC) ; (ii) la définition d'outils et de moyens d'action pour une meilleure régulation des médias et des réseaux sociaux ; (iii) l'assainissement progressif des publications sur les réseaux sociaux dans le cadre de la gouvernance de l'Internet ; (iv) les ressources financières accordées à la mise en œuvre de cette mesure sont de 20 millions de F CFA.

Durant ces quatre dernières années, l'ISTIC a entrepris de nombreuses réformes visant à réduire la discrimination envers les femmes/filles dans la formation à l'ISTIC et les résultats atteints jusqu'à présent sont :

- la promotion de l'éducation inclusive à travers l'inscription des stagiaires vivant avec un handicap visuel ;
- l'admission et l'accompagnement des stagiaires mères durant leur formation. A titre illustratif, plus d'une dizaine de filles mères ont fini leur formation avec succès.

Ces initiatives développées dans les offres de formation ont permis d'augmenter ces dernières années les effectifs des filles à l'ISTIC de manière générale, et dans toutes les filières.

Sur la période de 2022 à 2024, 96 hommes et femmes des médias ont été formés sur le genre.

Question 21 : mesures spécifiques prises pour lutter contre la violence à l'égard des groupes marginalisés de femmes et de filles

Au Burkina Faso il n'y a pas de groupes marginalisés. Il existe plutôt des groupes vulnérables qui sont constitués entre autres des Femmes handicapées, des Femmes vivant avec le VIH/sida, des Femmes migrantes, des Femmes réfugiées et déplacées, des Femmes dans des situations de crise humanitaire. Et pour lutter contre les violences à leur égard, des mesures spécifiques sont prises :

- l'octroi de 8 361 950 FCFA à 68 femmes handicapées par le Fonds national de solidarité et de résilience sociale ;
- l'adoption du protocole de prise en charge psychosociale des survivants de VBG y compris en situation d'urgence en 2021 qui vise à mettre à la disposition des acteurs de prise en charge psychosociale des survivantes de VBG, un ensemble de procédures standards d'actions homogènes. Il a pour objectif général de contribuer à l'amélioration de la PEC psychosociale des survivantes de VBG. Cela a permis une prise en charge de 35 442 de femmes et filles survivantes de VBG y compris les f PDI ;
- les actions en faveurs des filles mères dans les hôtels maternels sont la prise en charge psychologique, sociale, sanitaire, accompagnement à la formation professionnelle ;
- la mise en œuvre des activités d'autonomisation économique au profit de 20 639 femmes et filles déplacées internes et des communautés hôtes;
- le retrait et le renforcement de capacité de 117 femmes, enfants et jeunes PDI en situation de mendicité en 2024, dans les villes de Ouagadougou et Bobo Dioulasso;

III.4. Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes.

Question 22 : mesures prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions.

Les mesures prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décision peuvent être résumées comme suit :

- l'adoption de la loi N°003-2020/AN du 22 janvier 2020 et de celle de la loi n°034-2020/AN du 25 août 2020 portant modification de la loi n°014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant code électoral qui fixe en son article 1er du chapitre I, un quota d'au moins 30% au profit de l'un et l'autre sexe, les modalités de positionnement des candidates et des candidats aux élections législatives et municipales au Burkina Faso. A l'issue des élections législatives de 2020, le pourcentage de femmes au

parlement était de 13,38% contre 13,33% en 2015 actuellement, à l'Assemblée législative de transition le pourcentage des femmes est de 16,9% ;

- l'adoption de la Stratégie nationale genre 2020-2024 dont l'axe 4 porte sur « participation, représentation et influence politique égale ». Sa mise en œuvre a permis la formation de 145 femmes sur le leadership féminin et la gouvernance locale ;
- l'adoption d'un Plan d'Actions National Intégré-Femmes, Paix et Sécurité (PANI-FPS) 2023-2025 dont l'objectif est le renforcement de l'implication des femmes et des filles dans la prévention et la gestion des conflits ainsi que dans la consolidation de la paix.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PANI, plusieurs actions ont été menées comme : (i) la formation de 988 femmes et jeunes filles sur l'agenda femmes, paix et sécurité, (ii) l'élaboration d'un plan d'action en lien avec le processus de transition et de consolidation de la paix par 23 femmes parlementaires, « Ambassadrices de l'agenda Femmes Paix et sécurité »; (iii) la sensibilisation des populations à travers 06 émissions radiophoniques interactives sur les enjeux de l'engagement citoyen des femmes et leur participation aux processus politiques et de consolidation de la paix ; (iv) la sensibilisation de 14 130 femmes et jeunes filles sur l'agenda femme et sécurité ; (v) la formation de 40 personnel féminin des forces de sécurité intérieur sur la prévention de la radicalisation et la lutte contre l'extrémisme violent ; la formation de 420 femmes et jeunes filles à l'utilisation des médias sociaux, au fact-checking et dotées en équipement de journalisme mobile pour leur permettre des publications traitant de l'engagement citoyen des femmes au processus de consolidation de la paix, (vi) la formation de 20 points focaux en MoJo (Mobile Journalism) pour la production des contenus en vue d'alimenter les plateformes numériques.

Question 23 : mesures prises pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

Au cours des cinq dernières années les actions suivantes ont été menées pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias :

- le lancement de la RTB 3 dédiée exclusivement aux langues nationales est intervenu le samedi 9 décembre 2024 à Ouagadougou. Cette chaîne de télévision a pour objectif de renforcer la couverture médiatique en mettant l'accent sur la promotion des langues nationales. En effet, environ 52% de la population du Burkina Faso sont des femmes et majoritairement alphabètes, et ne parviennent pas à suivre les médias en langue française et se sentent donc marginalisées. En vue de surmonter ce défi et de faire face à la désinformation des couches vulnérables, il a été créé et opérationnalisé la « chaîne RTB langues nationales » au profit de tous ;
- la formation professionnelle inclusive avec l'inscription des stagiaires auditeurs libres vivants avec un handicap visuel et des filles mères. A cet effet, à la période 2022-2024, un nombre total de 306 stagiaires, a été enregistré et l'on dénombre 232 filles contre 127 garçons. Soit un taux global de 75,82% de filles contre 41,5% de garçons ;
- la subvention de l'Etat destinés au financement des investissements structurants des entreprises de presse privée, 27 entreprises de femmes ont bénéficié de la subvention, d'un montant total de 95 202 612 FCFA soit 5,95% et une a bénéficié du crédit d'un montant de 1 000 000 FCFA. Le montant cumulé de l'appui aux réseaux et organisations médiatiques de femme s'élève à 96 202 612 FCFA ;
- la formation en leadership au féminin de 50 femmes et sensibilisation sur le concept et la connaissance des textes juridiques de protection sur les violences liées au genre ;
- la production et diffusion de 288 émissions radios et télévisées par la RTB. Ces émissions ont permis de traiter plusieurs thèmes sur le genre et de mettre en valeur les femmes dans les différents secteurs où elles excellent ;
- publication de 159 articles sur le genre, la mère et l'enfant.

Question 24 : mécanisme national pour l'égalité des sexes existant et mesures prises pour son renforcement

Au Burkina Faso, il n'y a pas une entité gouvernementale exclusivement dédiée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Cependant, c'est le Ministère de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale (MAHSN) à travers la Direction Générale de la Promotion de la Femme et du Genre (DGPF) qui est dédiée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Elle est chargée :

- de contribuer à la protection et à la promotion des droits civils, politique, socio-économique et culturels de la femme et de la jeune fille ;
- de piloter l'élaboration des projets et programmes de mise en œuvre des Résolutions 1325 et suivants du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- de promouvoir des instruments juridiques en faveur du genre ;
- de promouvoir des infrastructures sensibles au genre ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes et projets en matière de promotion socio-économique et politique de la femme et de la jeune fille ;
- de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des programmes et projets en matière de promotion socio-économique, politique, paix et sécurité de la femme et de la jeune fille ;
- d'instaurer un dialogue social constructif et un partenariat actif avec les leaders coutumiers et religieux pour l'amélioration du statut social de la femme et de la jeune fille au niveau communautaire ;
- de contribuer à la valorisation de l'expertise féminine et à l'appui à la modernisation des métiers traditionnels des femmes et des jeunes filles;
- de promouvoir l'élimination des violences à l'égard des femmes et des jeunes filles ;
- de contribuer au renforcement des capacités des acteurs terrain, du développement en matière de genre ;
- de lutter contre toutes les formes de Violences basées sur le Genre (VBG) ;

- d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les programmes et projets en matière de promotion socio-économique, politique, paix et sécurité de la femme et de la jeune fille ;
- de contribuer à la prise en compte du genre dans les mécanismes de prévention et de gestion des conflits et catastrophes ;
- de contribuer à l'autonomisation économique et sociale de la femme et de la jeune fille ;
- de veiller à la participation des femmes au processus électoral ou politique ;
- de contribuer à la promotion de l'éducation non différenciée au sein des familles ;
- de contribuer à la promotion des valeurs socioculturelles positives ;
- de préparer les sessions du Conseil national pour la promotion du genre (CONAP-Genre) ;
- de coordonner l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques, stratégies, plans, programmes et plans d'action nationaux en matière de promotion du genre ;
- de centraliser, de traiter et de diffuser l'information et les approches novatrices en matière du genre ;
- d'initier des études susceptibles d'orienter les politiques en matière de promotion du genre ;
- de suivre en relation avec les autres ministères, la mise en œuvre des conventions et engagements relatifs à la promotion de l'égalité entre les sexes aux niveaux international, régional et national ;
- de suivre en relation avec les autres ministères, la mise en œuvre des engagements du Burkina Faso en faveur de la femme ;
- de produire les rapports périodiques de mise en œuvre des conventions internationales relatives à la promotion de la femme ;
- de contribuer à la mobilisation des ressources afin de soutenir la mise en œuvre des plans d'actions nationaux de promotion du genre ;
- d'exécuter et de suivre la mise en œuvre des décisions du CONAP-Genre ;
- de produire les rapports de mise en œuvre des résolutions, des plans et programmes nationaux et internationaux en matière de promotion du genre.

Cette direction est logée dans le programme budgétaire 048 "Femme et genre" avec un budget global de 2020 à 2022 de 11 858 402 000 FCFA sur 110 228 654 000 soit 10,51% du budget du ministère.

En outre, il y a le Conseil National pour la Promotion du Genre (CONAPGenre) qui un organe politique de décision et d'orientation qui se tient annuellement pour se pencher les questions du genre. La présidence est assurée par le Premier Ministre et la 1ère et 2è Vice-Présidence respectivement par le MAHSN et le MEF.

Le genre étant transversal, il a été créé au sein de tous les départements ministériels et institutions des cellules pour la promotion du genre.

Par ailleurs, pour l'autonomisation économique des femmes, un fonds exclusivement à elles dédié existe. Il s'agit du fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF) dont la mission principale est de contribuer à l'autonomisation économique des femmes à travers la promotion de leur accès aux services financiers. Il intervient dans l'octroi de crédit et l'offre de formation en faveur des femmes rurales et urbaines exerçant des activités génératrices des revenus.

Question 25 : autres mécanismes et outils pour garantir l'égalité des sexes à travers l'ensemble des secteurs

Pour garantir l'égalité des sexes à travers l'ensemble des secteurs le pays a mis en place des institutions :

- le Conseil National pour la Promotion du Genre (CONAPGenre) qui un organe politique de décision et d'orientation qui se tient annuellement pour se pencher les questions de genre. Sa présidence est assurée par le Premier Ministre et la 1ère et 2è Vice-Présidence respectivement par le MAHSN et le MEF. Les Ministres de la santé et de l'éducation sont également respectivement 4eme et 5ème vice-présidents du CONAPGenre ;
- les Cellules institutionnelles/ ministérielles pour la Promotion du Genre : créées dans chaque institution et ministère, ces cellules sont chargées (i) de veiller à la prise en compte du genre dans les plans et programmes des institutions ou des

ministères , (ii) d'appuyer la prise en compte du genre dans la programmation, le suivi et le reporting sur l'état de réalisation des actions et l'évolution des indicateurs en rapport avec les thématiques relevant de leurs secteurs, (iii) d'élaborer les rapports à transmettre à la DGPPF, (iv) de créer un environnement favorable à l'égalité de genre dans les différents secteurs de développement national ;

- les Cadres Intersectoriels Régionaux de Dialogue (CIRDG) qui ont pour rôle de (i) coordonner le suivi genre et l'évaluation de la mise en œuvre du PNDES et des ODD dans les régions concernées, à travers les plans régionaux de développement (PRD) et les plans communaux de développement (PCD) ; (ii) d'élaborer un tableau de bord annuel des actions genre par région en faisant une synthèse des actions prévues les services techniques de l'Etat, les collectivités territoriales, les PTF, le secteur privé et les OSC.

Question 26 : institution nationale de défense des droits fondamentaux et mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes

Pour la défense des droits fondamentaux, il existe une institution nationale indépendante et autonome : la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH).

La CNDH du Burkina Faso est une autorité publique indépendante, dotée de la personnalité morale et d'une autonomie administrative et financière. Créée par la loi n°001-2016/AN, modifiée par la loi n°002-2021/AN, la CNDH joue un rôle clé dans la promotion, la protection et la défense des droits humains. Elle agit également comme mécanisme national de prévention de la torture et de protection des défenseurs des droits humains. Les missions de la CNDH se déclinent en plusieurs volets :

Promotion des droits humains : vulgarisation des instruments juridiques, campagnes de sensibilisation, éducation aux droits humains, renforcement des capacités des acteurs, et études sur les thématiques des droits fondamentaux.

Protection et défense : traitement des plaintes, enquêtes sur les violations, assistance juridique, médiation, et suivi des lieux de privation de liberté.

Prévention de la torture : visites des lieux de détention, formulation de recommandations, et suivi des conditions de détention.

La vision de la CNDH pour la période 2023-2027 est que d'ici 2027, les hommes et les femmes du Burkina Faso disposent des capacités pour exercer leurs droits dans un environnement propice.

Rôle de la CNDH dans les politiques et législations nationales

La CNDH joue un rôle clé dans la promotion des droits des femmes en influençant la législation et les politiques nationales. Par exemple, elle a contribué à l'adoption de la parité hommes-femmes au sein de ses instances (loi N°001-2016/AN article 36). Elle fournit également des avis sur les projets de loi relatifs aux droits humains, encourage la ratification des traités internationaux, et élabore des rapports alternatifs pour les mécanismes internationaux. Elle formule des recommandations et fait des plaidoyers auprès des autorités en vue de la prise de mesures pour assurer l'égalité homme femme et le respect des droits fondamentaux des femmes.

Les mesures concrètes prises par la CNDH entre 2020 et 2024 : (i) formation de 130 acteurs, principalement des membres d'organisations de la société civile (OSC) et des officiers de police judiciaire (OPJ). Ces sessions visaient à renforcer les compétences des participant.e.s en matière de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) et à garantir une prise en charge holistique des survivant(e)s. Elles ont permis d'améliorer la compréhension des mécanismes de prise en charge et de renforcer les collaborations locales. Toutefois, les évaluations ont souligné l'importance d'adapter les formations aux besoins spécifiques des acteurs locaux pour maximiser leur impact ; (ii) formations de 75 personnes issues des groupes vulnérables, notamment les femmes, les migrant-e-s et les personnes déplacées, sur leurs droits et les procédures d'accès à la justice. Ces formations avaient pour objectif d'améliorer leur accès aux voies de recours juridiques et au mécanisme de traitement des plaintes de la CNDH. Les résultats ont montré une augmentation des plaintes déposées auprès de la CNDH, témoignant d'une meilleure connaissance des recours disponibles. Toutefois, les enseignements tirés ont souligné la nécessité d'étendre ces sensibilisations à d'autres régions pour toucher un plus grand nombre de groupes marginalisés ; (iii) organisation de 2 grandes campagnes de

sensibilisation axées sur les causes et conséquences des VBG, ainsi que sur les moyens de les prévenir. Ces campagnes ont été renforcées par la mise en place d'une assistance juridique sur place, comprenant des services d'écoute, d'orientation juridique et de collecte de plaintes. Ces activités étaient destinées principalement aux populations locales, notamment aux femmes et aux jeunes, personnes âgées, leaders communautaires des zones confrontées à des défis sécuritaires. Elles ont permis d'accroître la sensibilisation communautaire et de multiplier les signalements. Le nombre de plaintes reçues par la CNDH connaît une hausse, elle est passée de 47 cas en 2022 à 72 cas en 2023 et 139 cas au 18 décembre 2024.

S'agissant de la saisine de la CNDH par les femmes, on note qu'en 2022 sur les 47 cas, seuls 12 ont émané de ces dernières. Les enseignements tirés de ces actions mettent en évidence l'importance des approches participatives pour engager efficacement les communautés locales dans la lutte contre les VBG ; (iv) élaboration d'un manuel de formation sur la prévention et la prise en charge des VBG, ainsi qu'un protocole spécifique de prise en charge des VBG propre à la CNDH. Ces documents ont été testés lors d'ateliers de formation à l'endroit des OSC et OPJ pour garantir leur pertinence et applicabilité.

III.5. Des sociétés pacifiques et inclusives

Question 27 : mesures prises pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité

Les mesures qui ont été prises par le Burkina Faso pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité sont les suivantes:

- la création de la direction technique Femme, Paix et Sécurité au sein de la direction générale de la promotion de la femme et du genre. Elle a pour mission : (i) d'élaborer, de mettre en place et de suivre les programmes et projets de promotion de l'implication de la femme et de la jeune fille dans les actions de restauration et de consolidation de la paix et de la sécurité ; (ii) de valoriser le rôle de la femme

et de la jeune fille dans la prévention et la gestion des conflits ; (iii) de promouvoir l'implication de la femme dans la prévention de l'extrémisme violent et la radicalisation ; (iv) de promouvoir les valeurs socioculturelles favorables à l'égalité dans le domaine de la promotion de la paix et de la sécurité ; (v) de renforcer la résilience de la femme et de la jeune fille dans les zones à fort défi sécuritaire; (vi) de promouvoir l'adhésion des populations aux initiatives féminines de paix et de sécurité ; (vi) de promouvoir la participation de la femme à la consolidation de la paix et de la cohésion sociale ; (vii) de répertorier les initiatives féminines favorables à la paix et à la sécurité et de diffuser les meilleures expériences féminines en matière de prévention et de gestion des conflits ;

- l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action national 2020-2022 de mise en œuvre des résolutions 1325, 1820 et 2242 du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action national intégré 2023-2025 de mise en œuvre de l'agenda femmes, paix et sécurité (PANI-FPS).

L'objectif général de ce plan est de renforcer l'implication des femmes et des filles dans la prévention et la gestion des conflits ainsi que dans la consolidation de la paix. Le coût global du PANI-FPS s'élève à 97 673 294 000 FCFA.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PANI-FPS, les actions suivantes ont été mise en œuvre en 2024 : (i) la formation de 48 membres des cellules genre des ministères et institution sur l'agenda femmes, paix et sécurité et sur le cadre continental de suivi des résultats de l'union africaine ; (ii) la formation de 64 personnes du ministère en charge du genre sur l'agenda femmes, paix et sécurité et sur le cadre continental de suivi des résultats de l'union africaine ; (iii) l'élaboration des métadonnées des indicateurs du cadre continental de suivi des résultats de l'union africaine. L'objectif poursuivi par l'élaboration des métadonnées est de contribuer à harmoniser la compréhension des indicateurs et faciliter la collecte et la capitalisation des données en lien avec l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité ; (iv) l'élaboration de 100 boites à images sur l'agenda femmes, paix et sécurité ; (v) l'élaboration en 2023 d'un manuel de formation sur l'agenda femmes, paix et sécurité, la résolution 2250 ; (vi) la médiation politique et communautaire qui est un

outil consensuel de renforcement des capacités et un guide opérationnel de référence pour le Ministère en charge du genre et ses partenaires. Ce référentiel pratique donne également des orientations et des exemples de bonnes pratiques en vue d'une meilleure participation des femmes et des filles au processus de paix et de sécurité dans notre pays ;

- l'adoption de la Stratégie nationale de la Cohésion sociale (SNCS) 2021-2025 ;
- l'adoption de la Stratégie nationale de Prévention de l'Extrémisme violent et de lutte contre la radicalisation (SNPREV)2021-2025 ;
- la création d'un secrétariat technique de réconciliation et du vivre ensemble (ST-ReViE) ;
- la création et la dynamisation des structures de gestion des conflits communautaires (Comité de veille et de développement (COVED), Observatoire national de prévention et de gestion des conflits (ONAPREGECC), cadres de dialogue et de médiation, Observatoire national des faits religieux (ONAFAR), etc.).

Pour promouvoir un développement et une paix durable, le pays a diversifié ses partenariats dans le domaine bilatéral et multilatéral , à travers l'ouverture d'une ambassade : à Téhéran, au Niger, au Nicaragua, à Abu Dabi, l'ouverture de consulats généraux : en Guinée Equatoriale et Ganzhou, l'adhésion à l'Alliance des Etats du Sahel, la participation du Burkina Faso aux sommets Russie-Afrique, Arabie Saoudite-Afrique et Chine-Afrique, la participation des femmes aux opérations de maintien de paix.

Question 28 : mesures prises pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise

Pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de

crise, le Burkina Faso a pris les mesures suivantes : (i) la participation de 117 femmes aux opérations de maintien de la paix de 2021 à 2023 ; (ii) la formation de 40 personnels féminins des forces de sécurité intérieur sur la prévention de la radicalisation et la lutte contre l'extrémisme violent ; (iii) la nomination de deux femmes comme ministres des affaires étrangères ; (iv) l'organisation des 72 heures de la Femme diplomate qui avait pour objectif de mettre sous la lumière ce que les femmes du Ministère des Affaires Etrangères font pour le rayonnement du Burkina Faso ; (v) la nomination de quatre femmes comme cheffes de missions diplomatiques dans les organisations internationales ; (vi) l'élaboration de modules de formation en cours interactifs sur la participation citoyenne des femmes et des filles à la consolidation de la paix ; (vii) la formation et sensibilisation des femmes sur leur rôle de dissuasion de leurs enfants (jeunes) afin de les empêcher de se faire enrôler dans les groupes terroristes ; (viii) la création et la dynamisation de structures de gestion des conflits communautaires (Comité de veille et de développement, Observatoire national de prévention et de gestion des conflits communautaires, cadres de dialogue et de médiation, Observatoire national des faits religieux).

Question 29 : mesures prises pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit international humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits, y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises

Le Burkina Faso dans le cadre de la promotion de la paix et de l'expression de l'état de droit mène la réflexion sur l'amélioration du service de justice judiciaire et non judiciaire. En matière de responsabilité non judiciaire concernant la prévention et la résolution des cas de violations des droits fondamentaux des femmes et des filles le pays a adopté :

- des innovations à travers notamment l'allègement des conditions sur l'accès à l'avortement médicalisé dans les cas prévus par la législation du Burkina Faso en matière des droits à la santé sexuelle et reproductive,
- la mise en place de mécanismes pertinents d'alerte et de prise en charge des atteintes aux droits fondamentaux des femmes et des filles (exercice du pouvoir de police administrative des chefs de circonscriptions administratives),

- l'existence d'un guide des mécanismes endogènes de prévention et de résolution de conflits communautaires, la mise en œuvre d'initiatives de promotion de l'inclusion sociale et de cohésion sociale qui participent au renforcement de la responsabilité judiciaire et non judiciaire sur les violations des droits des femmes et de filles,
- l'élaboration de Manuel pour la prise en charge des Victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG) au profit des Ecoles et Centres de Formation des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ;
- la mise en œuvre d'une réforme juridique et politique pour réparer et prévenir les violations des droits des femmes et des filles ;
- la signature du Protocole d'Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le système des Nations Unies au Burkina Faso sur le transfert et la prise en charge des enfants rencontrés lors des opérations de sécurisation du territoire du 12 septembre 2022 ;
- l'adoption de la loi N°003-2022/ALT portant statut de pupille de la Nation qui octroie une assistance aux enfants mineurs dont le ou les parents sont tombés sur les champs de bataille, décédés des suites de blessure, ont disparus ou ont subi des blessures les empêchant de pourvoir aux besoins de leur famille ;
- la prise du Décret n°2023-1162/PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP/MJDHRI/MSAHRNGF du 19 septembre 2023 fixant la procédure d'adoption et les modalités de protection et de soutien aux Pupilles de la Nation. La prise de ce décret a permis l'adoption de 300 enfants comme Pupilles de la Nation ;
- le renforcement des capacités des institutions du secteur de la sécurité en matière de protection des droits fondamentaux et amélioration de la prévention de la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels à travers ;
- les formations sur le respect des droits humains en période de conflits, sur le droit international humanitaire et sur la prise en compte des droits humains dans les opérations de sécurisation du territoire ont permis de toucher plus de 1 447 forces de défense et de sécurité entre 2021 et 2023. Au cours de ces formations, des

modules sur la répression des violation graves du droit international humanitaire (crime de guerre, crime contre l'humanité et crime de génocide) ont été développés ;

- l'amélioration de l'accès des femmes réfugiées, déplacées ou touchées par un conflit aux services de prévention et de protection contre la violence par des activités de monitoring des cas de violations ou d'atteintes aux droits des femmes et enfants PDI suites aux attaques terroristes et conflits communautaires. En 2020, ce sont 637 personnes composées de 434 femmes et 203 enfants qui ont été touchées. Ces personnes ont été orientées vers les structures susceptibles de prendre en charge leur cas de violence ;
- des mesures de lutte contre le trafic d'armes avec l'adoption d'une stratégie nationale de gestion des armes et des munitions 2024-2028 et son plan d'action 2023-2027.
- entre 2019 et 2022, les procureurs ont enregistré 2 026 affaires nouvelles relatives aux infractions d'arme et de munitions et les Chambre correctionnelles des TGI ont rendu 177 jugements dans la même période ;
- des mesures de lutte contre la traite des femmes et des enfants : la signature de l'Accord de coopération entre le Nigéria et le Burkina Faso visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier les femmes et les enfants ;
- le code pénal a permis de poursuivre 25 cas de trafic d'enfants entre 2019 et 2022 et de rendre 152 jugements en matière de Traite des personnes et des pratiques assimilées dans la même période ;
- A cela s'ajoute le renforcement de capacité de 160 OPJ et APJ sur les Technique d'enquête applicable aux femmes et aux enfants en 2023 et 2024.

Question 30 : mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et les violations de leurs droits fondamentaux

Afin de lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux, le Burkina Faso a développé des initiatives parmi lesquelles nous pouvons citer :

- le basculement de tous les départements ministériels à la Budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant qui a permis de prendre en compte les besoins spécifiques des petites filles dans la planification au plan national,
- la mise en œuvre du plan de riposte post COVID-19 adopté en avril 2020. La composante 3 de ce plan de riposte intitulé « retour des filles à l'école » a permis de mettre en œuvre plusieurs actions en faveur du retour et du maintien scolaire de 121 000 filles du primaire au secondaire.
- le soutien à 240 membres APE/AME et associations locales pour l'inscription et la réinscription des filles en décrochage scolaire ;
- la formation de 1200 enseignant-e-s des écoles de six (06) régions ciblées sur l'éducation sensible au genre dans les situations d'urgence ;
- la dotation de 4 000 vélos aux filles vulnérables ;
- la dotation de kits d'hygiène aux filles vulnérables et aux enfants en situation de handicap ;
- la mise en œuvre du projet « Back to school better » entre octobre 2020 et juin 2021 qui a permis : (i) l'accès et le maintien de 30.000 filles, (ii) la sensibilisation de 625.000 membres de la communauté sur la problématique de l'éducation en situation de crise sanitaire et sécuritaire,(iii) la formation de 200 enseignants sur la pédagogie sensible au genre et l'abandon du mariage d'enfants, (iv) la formation de 300 membres APE/AME/COGES sur les mesures de protection contre la COVID 19 ;
- l'adoption de la stratégie nationale de l'éducation en situation d'urgence (2019-2024) et la création d'un secrétariat technique de l'éducation en situation d'urgence (ST/ESU).

La mise en œuvre de cette stratégie a permis : (i) l'amélioration de l'environnement scolaire pour le maintien des filles et autres enfants vulnérables à travers la dotation de 20 764 structures éducatives en savons et en gel hydrologique, en cache-nez, et en dispositifs de lave-main, l'organisation des cours d'appui et d'un camp d'étude au profit des filles ; (ii) la formation de 3998 adolescentes dans les CEPS ; (iii) la mise en place de 9 755 espaces sûrs dans les communautés pour l'encadrement des adolescentes/adolescents à risque de mariage d'enfants (ME) ou de mutilations génitales

féminines (MGF) ; (iv) l'octroi de bourses scolaires à 22 981 adolescentes à risque de mariage d'enfants pour leur réussite et maintien scolaire.

- l'adoption de la stratégie nationale pour l'élimination des MGF (SNE/MGF 2022-2026) et de la stratégie nationale et prévention et d'élimination du mariage d'enfants au Burkina Faso (SNPEME 2016-2025).

La mise en œuvre de ces stratégies a permis : (i) l'organisation en 2024 de 20 cérémonies d'engagement public d'abandon du mariage d'enfants et des MGF dans les villages d'intervention a permis de toucher 4 040 personnes dont 2 582 femmes, (ii) le renforcement des capacités en 2024 de 40 294 adolescents dont 29 650 filles en compétence de vie courante, (iii) la sensibilisation de 29 159 001 dont 15 385 309 femmes, (iv) la formation de 22 694 acteurs communautaires, (v) les déclarations publiques de 1 555 abandons de mariages d'enfants, (vi) l'appui à la réalisation d'activités génératrices de revenus au profit de 9 755 adolescentes, (vii) l'encadrement de 421 938 adolescentes en éducation sexuelle, (viii) la prise en charge sur tous les plans de 3 025 adolescentes, (ix) l'intégration des modules MGF dans les curricula de formation des enseignants.

III.6. Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

Question 31 : mesures prises pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales, notamment les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, de conservation de la biodiversité et de lutte contre la dégradation des terres

Pour intégrer les questions de genre dans les politiques et programmes environnementaux, les mesures suivantes ont été prises par le gouvernement notamment :

- l'élaboration d'une Contribution déterminée au niveau national (CDN) 2020-2024 qui a été élaboré en tenant compte de la dimension genre et assorti de plans sectoriels genre pour les secteurs prioritaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette CDN, 80 personnes dont 40 femmes issues des départements ministériels porteurs de projets ont bénéficié d'une formation sur les outils et mécanismes de prise en compte du genre dans le plan de partenariat de la CDN.

- l'élaboration d'un Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso (2024-2028) avec pour objectif global de « Contribuer à améliorer la capacité de résilience des membres des associations féminines à travers la mise en œuvre des activités rémunératrices de revenus » avec des actions spécifiques telles (i) le renforcement des capacités des associations de femmes sur les bonnes pratiques d'adaptation aux changements climatiques ; (ii) l'amélioration de l'accessibilité des femmes à l'eau potable lors des pénuries d'eau ; (iii) sensibilisation des femmes sur les valeurs nutritionnelles des PFNL pour une meilleure préservation et valorisation des espèces pourvoyeuses ; (iv) le renforcement des capacités techniques des femmes sur les bonnes pratiques de cueillette, de transformation et sur les dispositions pour assurer la régénération naturelle et assistée ;
- la réalisation d'une étude sur les bonnes pratiques féminines d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques qui a permis de faire l'inventaire des bonnes pratiques féminines sur toute l'étendue du territoire national.
- l'adoption d'un Plan d'Actions Genre et Changements Climatiques du Burkina Faso (PAGCC-BF) (2024-2026) dont l'objectif est d'assurer la prise en compte du genre dans les politiques, programmes et projets climatiques afin d'accroître la résilience de toutes les catégories sociales pour un développement équitable et durable du Burkina Faso ;
- l'effectivité de la prise en compte des thématiques genre et changements climatiques dans le processus budgétaire (avec une annexe à renseigner qui accompagne le budget) ;
- l'adoption de la SNG dont l'objectif stratégique 1.3 de l'axe 1 vise à améliorer la prise en charge et la protection des femmes et des filles dans le contexte de l'insécurité et des changements climatiques ;

- la diversification des ressources alimentaires et des sources de revenus des populations à travers la mise en place de jardins nutritifs au profit des femmes et leur appui à la collecte de PFNL ;
- l'appui aux organisations professionnelles en équipements et infrastructures de production, transformation, conservation, stockage et de commercialisation.

Question 32 : mesures prises pour intégrer les questions de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux aléas environnementaux

En matière de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience face aux changements climatiques et aux aléas environnementaux, des mesures ont été prises notamment : (i) la formation de 21 organisations féminines sur la Réduction des Risques de catastrophes dont 140 Femmes ; (ii) l'élaboration des plans de contingence en tenant compte du genre, (iii) la formation des membres de 9 Conseils provinciaux de secours d'urgence et de réhabilitation (COPROSUR) sur l'intégration du genre dans les plans de contingence.

SECTION 4 : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX

Question 33 : la stratégie nationale ou le plan d'action en matière d'égalité des sexes

La Stratégie Nationale Genre (SNG) est le référentiel national en matière d'égalité des sexes au Burkina Faso. Elle a comme vision de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, et qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ». Elle couvre la période de 2020-2024 et a pour objectif global de : « favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso grâce à la mise en œuvre d'actions concrètes à tous les niveaux (central,

local, communautaire), par les différents acteurs/actrices dans les secteurs et domaines prioritaires du développement national ».

Les priorités de la SNG sont : (i) la promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) l'accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) l'autonomisation économique des femmes et filles et la participation, (iv) la représentation et l'influence politique égale. Le coût total du premier PAO 2020-2022 s'élevait à 595 275 818 000 FCFA. Les financements ont été assurés par le budget de l'Etat et les partenaires techniques et financiers. Elle s'aligne sur l'axe 3 du PNDES II « Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale » et sur les cibles de l'ODD5.

Question 34 : contrôle de la part du budget investie dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation tenant compte des questions de genre)

Le basculement du Burkina Faso en mode budget programme en 2017 a permis au pays de faire de nombreux progrès en matière de gestion budgétaire grâce à des réformes audacieuses qui a permis la mise en place d'un programme budgétaire 048 « femme et genre ».

Le basculement de tous les départements ministériels et institutionnels dans la budgétisation sensible au genre et aux droits de l'enfant. En effet, le contrôle de la budgétisation tenant compte du genre est opérationnalisé à travers (i) l'élaboration du rapport d'évaluation N-1 de la prise en compte du Genre et des droits des enfants dans les budgets programmes des ministères et du rapport sur la BSGDE annexé à l'avant-projet de budget N+1 de l'Etat, indispensable à l'examen de projets de budgets ; (ii) l'élaboration d'un rapport annuel de suivi par les cellules genre ; (iii) l'examen des avant projets de budget par la commission des finances et le caucus genre de l'Assemblée Législative de transition.

Ainsi la situation d'exécution des allocations budgétaires consolidée pour la promotion du genre et des droits de l'enfant des ministères concernés (en millions FCFA) de 2019 à 2020 se présente respectivement comme suit : (i) 98,87 ; (ii) 171,51 ; (iii) 218,52 ; (iv) 193,59 ; (v) 252, 88.

Question 35 : mécanismes formels mis en place pour permettre aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Notre pays dispose de plusieurs mécanismes formels favorisant la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il s'agit :

- de la création du Ministère de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale dont la Direction Générale de la Promotion de la Femme et du Genre (DGPFPG) assure le leadership de la coordination et du suivi des actions au niveau national pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au Burkina Faso ;
- du Conseil National Pour le Promotion du Genre (CONAPGenre) qui est l'instance nationale de décision et d'orientation en matière de promotion du genre. Il regroupe les représentants du Gouvernement, des institutions nationales, et des partenaires au développement (société civile, communautés religieuses et coutumières, secteur privé, acteurs locaux et partenaires techniques et financiers) ;
- de la Commission nationale de suivi des engagements en faveur de la femme (CNSEF) qui a pour mission le suivi et la mise en œuvre des engagements du Burkina Faso en faveur des femmes, et le renforcement de la synergie d'action entre les acteurs de protection et de promotion des droits de la femme ;
- des Cellules institutionnelles/ministérielles pour la promotion du genre chargées du suivi de la mise en œuvre des actions au niveau des départements ministériels et institutionnels ;
- du Cadre Intersectoriel Régional de Dialogue (CIRDG) qui assure le suivi des actions au niveau régional ;

- du Cadre de concertation genre des partenaires techniques et financiers qui mène des réflexions sur les préoccupations et les défis à relever dans la mise en œuvre de la SNG .

A travers ces mécanismes, plusieurs acteurs étatiques et non étatiques participent à la mise en œuvre des différents agendas en faveur de l'égalité des sexes dont le programme d'action de Beijing et le programme du développement durable.

Question 36 : description de la manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national

Les parties prenantes ont été informées du processus de l'examen national suite à un atelier de cadrage qui leur a permis d'avoir une compréhension harmonisée et de définir une feuille de route pour l'élaboration du rapport. Après ce cadrage, une collecte de données a été effectuée auprès des parties prenantes à travers des canevas qui leur ont été soumis par le ministère en charge des questions du genre. Par la suite, le secrétariat technique a élaboré un projet de rapport qui a été consolidé par les parties prenantes lors d'un atelier. Enfin, un atelier regroupant l'ensemble des acteurs a permis de valider le rapport national Beijing+30 du Burkina Faso.

Question 37 : description du plan d'action et du calendrier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ou des recommandations formulées dans l'Examen périodique universel ou issues d'autres dispositifs de défense des droits fondamentaux des Nations Unies et visant à lutter contre les inégalités de genre et la discrimination à l'égard des femmes

En 2023, le Burkina Faso a présenté son rapport de mise en œuvre des recommandations issues au titre du quatrième cycle de l'examen périodique universel. A l'issue de cette présentation, des recommandations ont été faites à l'endroit du pays. Un atelier national d'examen de ces recommandations avec les parties prenantes a été organisé.

SECTION 5 : DONNEES ET STATISTIQUES

Question 38 : les principaux domaines dans lesquels le Burkina Faso a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques relatives au genre au niveau national

Au cours des cinq dernières années, les secteurs suivants ont amélioré leurs statistiques relatives au genre. Il s'agit de : l'éducation, l'action humanitaire, la solidarité, l'autonomisation de la femme et de la fille, l'agriculture, l'économie, la justice, l'emploi et la formation professionnelle, la santé, la défense et la sécurité.

Question 39 : les priorités du pays concernant le renforcement des statistiques nationales relatives au genre pour les cinq prochaines années

Les priorités du Burkina Faso en matière de renforcement des statistiques nationales relatives au genre seront axées sur :

- l'élaboration régulière de l'annuaire statistique « femme et genre » et du Livret genre ;
- le renforcement des capacités des acteurs en charge de la production statistique des ministères et institutions sur les statistiques sociales et genre ;
- la création d'une base de données permettant de centraliser les informations désagrégées selon le genre ;
- la réalisation de l'étude nationale SIGI (Social Institutions and Gender Index) ;
- l'allocation des ressources suffisantes pour la production des statistiques de genre ;
- l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie nationale genre ;
- le renforcement du système statistique national en dotant les structures de moyens adéquats pour disposer d'informations désagrégées ;
- l'amélioration de la diffusion des statistiques genres ;
- la culture genre dans les enquêtes et la production des données ;
- le cadre sectoriel intégré dans la production des données genre ;
- la production et publication régulière de la liste minimum des indicateurs genres ;

- l'intégration des données genre dans l'élaboration des stratégies nationales ;
- l'intégration des données genres dans la formulation des lois et des politiques nationales.

Question 40 : les indicateurs spécifiques au genre pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD au Burkina Faso

Les indicateurs spécifiques au genre pour le suivi des progrès vers la réalisation des ODD sont : ODD 3.1.1 : Taux de mortalité maternelle ;

ODD4.1 : Taux d'achèvement au primaire ; post primaire (par sexe);

ODD4.5 : Indice de parité du Taux Brut d'Admission au primaire ;

ODD 9 3.1.2 : Proportion d'accouchements assistés par un personnel de santé qualifié ;

ODD 5.2.1 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple, victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge ;

ODD 5.2.2 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits ;

ODD 5.3.2 : Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge ;

ODD 5.5.1 : Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux ;

ODD 5.a.1 : a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ;

ODD5.5. Proportion des sièges occupés par les femmes au parlement national (en %) ;

ODD8.6. Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi ni formation (par sexe).

Question 41 : les critères de ventilation régulièrement utilisés dans le cadre des enquêtes principales du Burkina Faso

Les critères de ventilation régulièrement utilisés dans le cadre des enquêtes principales au Burkina Faso sont : la situation géographique, le sexe, l'âge, le niveau d'instruction, la situation matrimoniale et le handicap.

SECTION 6 : CONCLUSION ET PROCHAINES ETAPES

En adoptant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing en 1995, le Burkina Faso s'est engagé à protéger et promouvoir les droits de la femme et de la fille et à créer un environnement propice pour le plein épanouissement et l'autonomisation de celles-ci.

En effet, le Programme d'action de Beijing (PAB) en tant que cadre de référence pour le changement, vise un monde où chaque femme et chaque fille peut exercer ses libertés et ses choix, connaître et comprendre tous ses droits et vivre sans violence.

Après 30 ans, le pays a procédé à l'évaluation de la mise en œuvre du PAB dont les principaux résultats sont fournis dans le présent rapport.

L'évaluation des domaines critiques montre que malgré la situation sécuritaire et humanitaire peu favorable, d'importants progrès ont été accomplis pour la promotion de l'égalité entre les sexes et pour l'autonomisation des femmes.

Toutefois, des défis demeurent encore dans certains domaines pour une réalisation effective de la justice sociale et pour parvenir à une égalité de chance pour tous dans tous les domaines du développement.

Pour les prochaines années, le pays compte poursuivre la dynamique de l'institutionnalisation du genre à tous les niveaux et la lutte contre les VBG. Un accent particulier sera mis sur l'autonomisation de la femme. Aussi, le pays mettra l'accent sur l'élaboration régulière de l'annuaire statistique « femme et genre », du « Livret genre » ;

le renforcement des capacités des acteurs en charge de la production statistique des ministères et institutions sur les statistiques de genre ; l'allocation des ressources suffisantes pour la production des statistiques de genre ; le renforcement du système statistique national en dotant les structures de moyens adéquats pour disposer d'informations désagrégées.